

The Short Term Promissory Notes offered hereby and the guarantees with respect thereto have not been and will not be registered under the United States Securities Act of 1933, as amended (“Securities Act”) and, subject to certain exceptions, may not be offered or sold in the United States or to, or for the account or benefit of, U.S. persons at any time. Terms used above have the meanings given to them by Regulation S under the Securities Act.



GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

INFORMATION MEMORANDUM

SHORT TERM PROMISSORY NOTES

Unconditionally Guaranteed By

The Goldman Sachs Group, Inc.

December 6, 2005

This Information Memorandum does not in any way obligate Goldman Sachs Canada Finance Co. to accept any offer to purchase the Short Term Promissory Notes. No person has been authorized to give any information or to make any representation not contained in this Information Memorandum and, if given or made, such information or representation must not be relied upon as having been authorized.

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

DESCRIPTION OF THE SHORT TERM PROMISSORY NOTES

- The Issuer:** GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO. (“GSC Finance”) was incorporated as an unlimited liability company under the *Companies Act* (Nova Scotia) on October 14, 1999. It is wholly-owned by The Goldman Sachs Group, Inc. and has its principal business office at the Sun Life Tower, 150 King Street West, Suite 1201, Toronto, Ontario, M5H 1J9.
- Business of the Issuer:** GSC Finance is engaged in the business of providing financial loans, advances and other financial assistance and services to affiliates, including but not limited to raising funds through borrowing activities or the issuance of securities, including, without limitation, the issuance of commercial paper or short term promissory notes, both within and outside of Canada.
- The Guarantor:** THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC. (the “Guarantor” or “GS Group”), a Delaware corporation, together with its consolidated subsidiaries (collectively, the “firm”), is a leading global investment banking, securities and investment management firm that provides a wide range of services worldwide to a substantial and diversified client base that includes corporations, financial institutions, governments and high-net-worth individuals. The firm’s activities are divided into three segments:
- Investment Banking.** The firm provides a broad range of investment banking services to a diverse group of corporations, financial institutions, governments and individuals.
- Trading and Principal Investments.** The firm facilitates customer transactions with a diverse group of corporations, financial institutions, governments and individuals and takes proprietary positions through market making in, and trading of, fixed income and equity products, currencies, commodities and derivatives on such products. In addition, the firm engages in floor-based and electronic market making as a specialist on U.S. equities and options exchanges and clears customer transactions on major stock, options and futures exchanges worldwide. In connection with the firm’s merchant banking and other investment activities, the firm makes principal investments directly and through funds that the firm raises and manages.
- Asset Management and Securities Services.** The firm offers a broad array of investment strategies, advice and planning across all major asset classes to a diverse group of institutions and individuals worldwide, and provides prime brokerage, financing services and securities lending services to mutual funds, pension funds, hedge funds, foundations and high-net-worth individuals worldwide.
- Financial Information:** Selected audited financial information respecting GS Group accompanies this Information Memorandum.
- Principal Amount:** The aggregate principal amount of the short term promissory notes (the “Notes”) outstanding at any one time will not exceed \$5,000,000,000 in Canadian currency or the equivalent amount in United States or other currency at the time of issue, subject to increase from time to time by resolution of the Board of Directors of GSC Finance.
- Purpose of Issue:** The net proceeds from the sale of the Notes will be used by GSC Finance for its business purposes, as described above under the heading “Business of the Issuer”.
- Guarantee:** Payment of the principal amount of each Note, limited in the aggregate as set forth above, and any interest thereon, is unconditionally guaranteed by GS Group.

Form of Notes:

The Notes will be issued in negotiable form, payable to a named payee, and will be interest-bearing or issued at a discount to mature at the principal amount, in the form attached.

The Notes, at the option of GSC Finance, may be issued in “book entry only” form (the “Book Entry Notes”), in which case such Notes must be purchased or transferred through participants (“Participants”) in The Canadian Depository for Securities Limited (“CDS”) debt clearing service, which include securities brokers and dealers, banks and trust companies. Indirect access to the CDS book entry system is also available to other institutions (“Indirect Participants”) that maintain custodial relationships with a Participant, either directly or indirectly.

GSC Finance will cause Book Entry Notes to be delivered to, and registered in the name of, CDS or its nominee. Each purchaser of a Book Entry Note will receive a customer confirmation of purchase from the registered dealer from whom such Note is purchased in accordance with the practices and procedures of that registered dealer. Practices of registered dealers may vary, but generally customer confirmations are issued promptly after execution of a customer order.

No holder of Book Entry Notes will be entitled to a certificate or other instrument from GSC Finance or CDS evidencing that person’s interest in or ownership of such Note, nor will any holder of Book Entry Notes be shown directly on the records maintained by CDS. Registration of interests in, and transfers of, Book Entry Notes will only be made through the debt clearing service of CDS. All payments on Book Entry Notes will be made by GSC Finance to GSC Finance’s authorized issuing agent which will then make payments to CDS and such payments will be forwarded by CDS to its Participants, then either by Participants to holders of Book Entry Notes or by Participants to Indirect Participants and thereafter to holders of Book Entry Notes.

Neither GSC Finance nor the Participants or the Indirect Participants who sell the Notes will assume any liability for: (a) any aspect of the records relating to the beneficial ownership of the Book Entry Notes held by CDS or the payments relating thereto; (b) maintaining, supervising or reviewing any records relating to the Book Entry Notes; or (c) any advice or representation made by or with respect to CDS, including those contained in this Information Memorandum and relating to the rules governing CDS or any action to be taken by CDS or at the direction of its Participants. The rules governing CDS provide that it acts as the agent and depository for the Participants and CDS has a statutory duty to enforce payment of the Notes on behalf of the Participants. As a result, Participants must look solely to CDS and holders of Book Entry Notes must look solely to Participants for the payment of the principal and interest on the Book Entry Notes once such payment is made by or on behalf of GSC Finance to CDS.

The ability of a holder to pledge Book Entry Notes or take action with respect thereto (other than through a Participant or an Indirect Participant) may be limited due to the lack of physical certificates.

GSC Finance will have the option to terminate the book entry system through CDS, in which case Notes in certificated form payable to a named payee will be issued to holders of Book Entry Notes or their nominees.

As of the date of this Information Memorandum, only Notes payable in Canadian dollars are eligible to be Book Entry Notes. Notes payable in currencies other than Canadian dollars will be issued in certificated form payable to a named payee. If CDS and its Participants decide to introduce non-Canadian dollar short term promissory notes into the CDS debt clearing service in the future, Notes issued by GSC Finance in certificated form may then be issued in “book-entry” form on the same basis as that described above for the Book Entry Notes.

The Book Entry Notes will be subject to the *Depository Bills and Notes Act* (Canada).

Currency and Denominations of Issuance: The Notes will be issued in lawful money of Canada or the United States or such other currencies as GSC Finance may from time to time permit. Notes will be issued in multiples of \$1,000 in Canadian, United States or other currency, as the case may be, subject to a minimum denomination of \$100,000 in Canadian currency, or the equivalent amount in United States or other currency at the time of issue.

Term: The Notes have maturities up to but not exceeding 365 days from the date of issue.

Rates: Available upon request.

Delivery: Delivery of Book Entry Notes will be made in accordance with the rules established by CDS. Delivery of Notes in certificated form will be made against payment in immediately available funds by certified cheque, bank draft, electronic dollars transfer or other means acceptable to GSC Finance. Same day delivery may be made in Montreal, Toronto or Vancouver at the main branch of the bank acting as an authorized issuing agent for GSC Finance in Montreal, Toronto and Vancouver.

Payment: All payments on Book Entry Notes will be made through the authorized issuing agent in accordance with the rules established by CDS. At maturity, payment of the principal of, and interest, if any, on Notes in certificated form will be made through the authorized issuing agent in the currency of issue at the branches of the bank designated in the Notes upon surrender of the Notes. All payments on Book Entry Notes will be made by GSC Finance to the authorized issuing agent which will then make payments to CDS and such payments will be forwarded by CDS to its Participants, by Participants to holders of Book Entry Notes or by Participants to Indirect Participants and thereafter to holders of Book Entry Notes.

Bank Lines: The Guarantor maintains bank lines of credit and other sources of liquidity which in its view are sufficient to meet its obligations.

Purchasers Outside Canada: The Notes have not been registered under the United States *Securities Act of 1933*, as amended, and are being offered for sale in the United States of America, its States, political subdivisions, territories or possessions only pursuant to the exemption from registration contained in section 3(a)(3) of the *Securities Act of 1933*.

The distribution of this Information Memorandum and the offering of Notes in certain jurisdictions may be restricted by law; persons into whose possession this Information Memorandum may come should inform themselves about and observe any such restrictions.

No action has or will be taken by GSC Finance or the Guarantor that would permit a public offering of the Notes or possession or distribution of any offering material in relation to the Notes in any jurisdiction where action for that purpose is required. No offers or sales of any Notes, or distribution of any offering material relating to the Notes may be made in or from any jurisdiction except in circumstances which will result in compliance with any applicable laws and regulations and will not impose any obligation on GSC Finance or the Guarantor.

Rating: As of the date hereof the ratings for the Notes are as follows, such ratings being subject to change without notice:

<u>Agency</u>	<u>Ratings</u>
Dominion Bond Rating Service Limited	R-1 (middle)
Fitch Ratings	F1+
Moody's Investors Service	P-1
Standard & Poor's	A-1

Eligibility for Investment:

Eligibility of the Notes for investment by certain purchasers is governed by general restrictions and provisions set out in statutes applicable to such purchasers, and in certain cases, subject to prudent investment standards established by such purchasers. Notes will not be “qualified investments” for purposes of the *Income Tax Act* (Canada) for Noteholders that are trusts governed by registered retirement savings plans, registered retirement income funds or deferred profit sharing plans.

Taxation of Notes:

General. Holders of Notes (“Noteholders”) may be subject to taxation in Canada, the United States or other jurisdictions. Prospective Noteholders who are in doubt as to their own tax position should consult their own tax advisors.

Canadian Taxation of Canadian Residents. Canadian resident Noteholders will be subject to Canadian income tax thereon in accordance with the normal rules under the *Income Tax Act* (Canada) (the “Act”) applicable to holders of debt obligations. Corporate holders of Notes will generally not be entitled to an “investment allowance” in respect of the Notes for provincial capital tax or federal large corporations tax purposes.

Canadian Taxation of Non-Residents of Canada. Canadian non-resident withholding tax (at a rate of 25%, subject to reduction under the terms of any applicable tax treaty) will be applicable in respect of interest on Notes paid or credited, or deemed under the Act to be paid or credited (including generally the discount in respect of discounted notes upon payment at maturity), to non-resident Noteholders.

No Market Making Obligations:

Neither GSC Finance, GS Group nor any of their affiliates are under any legal, regulatory or moral obligation to make a market in the Notes and there can be no assurance that any person will make such a market or that, if made, they will not decide to discontinue making a market. Accordingly, no assurance can be given as to the liquidity of, or trading market for, the Notes. Each purchaser of Notes will be deemed to have acknowledged and agreed to the foregoing.

Governing Law:

The Notes will be governed by the laws of Ontario and Canada. The Guarantees will be governed by the laws of the State of New York.

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

**Extracts from a Special Resolution of Goldman Sachs Canada Finance Co.
Respecting the Borrowing of Money**

“**BE IT RESOLVED** as a Special Resolution of the Company:

1. **THAT** the members of the Company hereby sanction the exercise by the Company of all and every power to borrow money and to secure repayment thereof conferred upon it by the Companies Act of Nova Scotia and that the directors of the Company be and they are hereby authorized and empowered to exercise at any time and from time to time any and all such powers in the name of and on behalf of the Company.

2. **THAT** without limiting the generality of the foregoing, the directors may:

...

(c) create and issue debentures of the Company limited or unlimited, in aggregate principal amount, to bear such date or dates, to mature on such date or dates, to bear such rate or rates of income or interest, to be in such denominations and to be issued in such amounts, at such times and from time to time and either in series or otherwise as the directors may from time to time determine; and

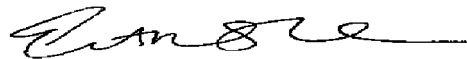
...

3. **THAT** the directors be and they are hereby authorized and empowered to sell, exchange, pledge, hypothecate or otherwise dispose of or deal in or with all or any debentures issued by the Company on such terms or conditions and at such price or prices whether at a discount or at the principal amount thereof or at a premium or without consideration as they may think fit.

4. **THAT** the term “debentures” as used herein means bonds, debentures, debenture stock, income bonds or income debentures or other like liabilities of the Company, whether constituting a charge on property of the Company or not.”

The undersigned, the Secretary of Goldman Sachs Canada Finance Co., hereby certifies that the foregoing is a true and correct copy of an extract from a Special Resolution of Goldman Sachs Canada Finance Co., duly adopted by the sole shareholder of Goldman Sachs Canada Finance Co. on October 14, 1999, and that such resolution is in full force and effect as of the date hereof.

Dated the 6th day of December, 2005.



ELIZABETH E. BESHEL
Secretary

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

**Certified Copy of a Resolution of the Board of Directors
authorizing the issuance and sale of the Short Term Promissory Notes**

“RESOLVED THAT:

1. Goldman Sachs Canada Finance Co. (“GSC Finance”) is hereby authorized to borrow money, from time to time by the creation, issue and sale of unsecured promissory notes in the commercial paper markets (the “Notes”), unconditionally guaranteed by The Goldman Sachs Group, Inc., such Notes to be issued in integral multiples of \$1,000 in Canadian currency or the equivalent amount in United States or other currency, as the case may be, subject to a minimum denomination of \$100,000 in Canadian currency, or the equivalent amount in United States currency or other currency at the time of issue, and to have a maturity date of not more than 365 days from the date of its issue. The aggregate principal amount of such Notes outstanding at any one time shall not exceed \$5,000,000,000 in Canadian currency or the equivalent in United States or other currency at the time of issue; provided, however, that no purchaser or holder of a Note shall be under any obligation to inquire as to compliance with such restriction as to the maximum aggregate principal amount of Notes and such restriction shall not affect the validity and binding effect of any Note having a principal amount less than such aggregate principal amount;

2. Any one of the President, Vice-Presidents, Treasurer, Secretary and Assistant Treasurers of GSC Finance is hereby authorized and empowered on behalf of GSC Finance to execute, from time to time, either by manual or facsimile signature, and deliver Notes in such forms, including Notes in book-entry form and Notes in definitive, certificated form, and in such amounts and upon such terms, including maturity dates (which shall not be more than 365 days after the date of issuance) and rates of interest or discount, as such officer may determine, such determination to be conclusively evidenced by such officer’s execution of such Notes, and to designate as issuing agent(s) of GSC Finance and authorize by instruments in writing one or more banks, trust companies or other agents to countersign or authenticate the Notes, where necessary, to complete and deliver the same to the purchaser or purchasers of such Notes;

3. Any one of the President, Vice-Presidents, Treasurer, Secretary and Assistant Treasurers of GSC Finance is hereby authorized and empowered on behalf of GSC Finance to enter into an agreement with one or more parties appointing any such party as agent of GSC Finance for the purposes of completing, countersigning or authenticating, where necessary, and delivering Notes, receiving the proceeds from the sale thereof, effecting payment thereof at maturity and containing such other terms and conditions as the officer executing the same may approve, the execution thereof to be conclusive evidence of such approval and such officer is hereby further authorized on behalf of GSC Finance to enter into agreements with one or more investment dealers for the purpose of acting as agents for GSC Finance in soliciting offers to purchase Notes and effecting sales of Notes;

4. Any Note executed by any one of the President, Vice-Presidents, Treasurer, Secretary and Assistant Treasurers of GSC Finance, in accordance with the provisions of this resolution and, where necessary, countersigned or authenticated on behalf of GSC Finance by an authorized officer of the person for the time being acting as agent of GSC Finance for such purpose shall constitute a valid and binding obligation of GSC Finance enforceable in accordance with its terms notwithstanding that, at any time after execution of such Note, any person duly authorized to execute or, where necessary, to countersign or authenticate such Note, may cease to hold the office or position held by such person at the time he or she executed, countersigned or authenticated such Note;

5. This resolution shall supersede and apply in replacement of all previous resolutions of the Board of Directors of GSC Finance relating to the subject matter of this resolution; provided that such supersession shall not affect the operation of any resolution so replaced, or affect the validity of any act done, or any right, privilege, obligation or liability acquired or incurred, or contract or agreement made pursuant to any such resolution prior to its replacement; and

6. Any one of the President, Vice-Presidents, Treasurer, Secretary and Assistant Treasurers of GSC Finance is hereby authorized and empowered on behalf of GSC Finance to execute and deliver for and on behalf of GSC Finance, all such agreements, instruments and other documents and do such other acts or things as such officer shall deem necessary or appropriate to carry out the purposes of this resolution.”

The undersigned, the Secretary of Goldman Sachs Canada Finance Co., hereby certifies that the foregoing is a true and complete copy of a resolution dated November 11, 2005 passed by the Board of Directors of Goldman Sachs Canada Finance Co., and that such resolution has not been amended or repealed and is in full force and effect as of the date of this Certificate.

Dated the 6th day of December, 2005.



ELIZABETH E. BESHEL
Secretary

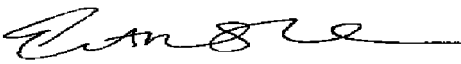
GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

Certificate of Incumbency and Signatures of Authorized Officers

<u>Name</u>	<u>Office</u>	<u>Signature</u>
TIMOTHY E. HODGSON	President	
ELIZABETH E. BESHEL	Vice-President, Secretary and Treasurer	
AMOL S. NAIK	Vice-President and Assistant Treasurer	
STEFANO ZULIANI	Vice President	
JULIE ABRAHAM	Assistant Secretary	
KEN L. JOSSELYN	Assistant Secretary	
MATTHEW E. TROPP	Assistant Secretary	
ESTA E. STECHER	Assistant Secretary	
STEVEN M. BUNSON	Assistant Treasurer	
RUSSELL E. MAKOWSKY	Assistant Treasurer	

The undersigned, the Secretary of Goldman Sachs Canada Finance Co., hereby certifies that the persons named above have been duly elected or appointed to the offices of Goldman Sachs Canada Finance Co. set forth opposite their respective names, that such persons, respectively, are now holding such offices and acting as such officers, and that the signatures set forth opposite their respective names are true specimens of their signatures.

Dated the 6th day of December, 2005.


ELIZABETH E. BESHEL
Secretary

THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.

**Extracts from Resolutions of the Board of Directors of The Goldman Sachs Group, Inc. (the “Corporation”)
Delegating to Certain Persons Power to Authorize Guarantees of Indebtedness including the
Short Term Promissory Notes of Goldman Sachs Canada Finance Co.**

Resolutions of September 16, 2005

RESOLVED, that the Corporation be, and hereby is, authorized to enter into at any time, and from time to time, guarantees of, and “keep-well agreements”, “comfort letters” and other similar agreements or instruments with respect to, any securities, loans, indebtedness, leases, contracts, agreements, undertakings or other obligations or liabilities of any person or entity (collectively, “Guarantees”).

RESOLVED, that each Treasury Signatory be, and each of them hereby is, authorized to execute, in the name and on behalf of the Corporation, any agreement or other instrument or document effecting or evidencing, in whole or in part, a Guarantee, in each case as any such Treasury Signatory may determine to be necessary, desirable or appropriate, such necessity, desirability or appropriateness to be conclusively evidenced by execution thereof.

RESOLVED, that . . . for purposes of these resolutions, “Treasury Signatory” shall mean each or any of the Chief Financial Officer, the General Counsels, the Treasurer, the Controller, the Principal Accounting Officer, the Associate General Counsel responsible for Finance and Corporate Legal, any Assistant Treasurer and any other employee of the Corporation or one of its affiliates designated in writing by an Authorized Person as a Treasury Signatory, in each case for so long as such Treasury Signatory is an employee of the Corporation or one of its affiliates.

The undersigned, Gregory K. Palm, Executive Vice President, General Counsel and Secretary of The Goldman Sachs Group, Inc., hereby certifies that the foregoing are true copies of extracts of resolutions passed by the Board of Directors of The Goldman Sachs Group, Inc. on September 16, 2005, and that such resolutions are in full force and effect as of the date of this Certificate.

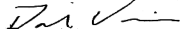

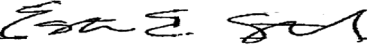




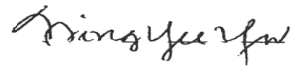

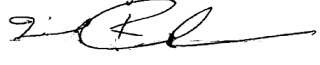
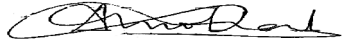
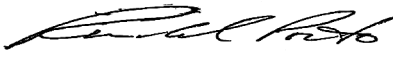

Dated the 6th day of December, 2005.



GREGORY K. PALM
Executive Vice President, General Counsel and Secretary

THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.

Certificate of Incumbency and Signatures of Authorized Signatories of The Goldman Sachs Group, Inc.

<u>Name</u>	<u>Office</u>	<u>Signature</u>
DAVID A. VINIAR	Executive Vice President and Chief Financial Officer	
GREGORY K. PALM	Executive Vice President, General Counsel and Secretary	
ESTA E. STECHER	Executive Vice President, General Counsel and Secretary	
SARAH E. SMITH	Principal Accounting Officer and Controller	
ELIZABETH E. BESHEL	Treasurer	
KENNETH L. JOSSELYN	Associate General Counsel and Assistant Secretary	
ANDREW B. FONTEIN	Assistant Treasurer	
WING YEE VERONICA FOO	Assistant Treasurer	
MELODY C. GO	Assistant Treasurer	
MICHAEL E. KURLANDER	Assistant Treasurer	
AMOL S. NAIK	Assistant Treasurer	
RONALD PORTO	Assistant Treasurer	
SCOTT L. WERTHEIMER	Assistant Treasurer	

The undersigned, Gregory K. Palm, Executive Vice President, General Counsel and Secretary of The Goldman Sachs Group, Inc., hereby certifies that the persons named above are authorized signatories of The Goldman Sachs Group, Inc., and that the signatures set forth opposite their names are true specimens of their signatures.

Dated the 6th day of December, 2005.



GREGORY K. PALM
Executive Vice President, General Counsel and Secretary

Osler, Hoskin & Harcourt LLP
Box 50, 1 First Canadian Place
Toronto, Ontario, Canada M5X 1B8
416.362.2111 MAIN
416.862.6666 FACSIMILE

OSLER

Toronto

December 6, 2005

Montréal

**Goldman Sachs Canada Finance Co.
Sun Life Tower, Suite 1201**

Ottawa

150 King Street West

Calgary

Toronto, Ontario

New York

M5H 1J9

Dear Sirs and Mesdames:

Issuance of Short-Term Promissory Notes

We have acted as counsel to **Goldman Sachs Canada Finance Co.** (“GSC Finance”), a Nova Scotia unlimited liability company incorporated under the *Companies Act* (Nova Scotia), in connection with the proposed issue and sale by GSC Finance, from time to time, of negotiable short-term promissory notes (the “Notes”). The payment of the principal of, and interest, if any, on, the Notes will be unconditionally guaranteed (the “Guarantee”) by The Goldman Sachs Group, Inc., a Delaware corporation (the “Guarantor”). As the Guarantee is governed by the laws of the State of New York, the opinions expressed in this letter do not relate to such Guarantee and all references herein to Notes shall exclude such Guarantee, unless the context otherwise requires. The Notes are to have the attributes described in the information memorandum of GSC Finance dated the date of this opinion letter (the “Information Memorandum”). In particular, the Notes will be issued in multiples of \$1,000 in Canadian, United States or other currency, as the case may be, subject to a minimum denomination of \$100,000 in Canadian currency or the equivalent amount in United States or other currency at the time of issue, and have maturities of not more than 365 days from their respective dates of issue, all as more fully described in the Information Memorandum. GSC Finance has limited the aggregate principal amount of Notes which may be outstanding at any one time to \$5,000,000,000, in Canadian currency or the equivalent amount in United States or other currency at the time of issue. Notes payable in Canadian dollars will be issued in “book-entry form” unless GSC Finance elects, at its option, to issue Notes payable in Canadian dollars in fully registered form, and Notes payable in U.S. dollars or any other currency will be issued in fully registered form until such Notes become eligible for the book-entry only system, at which time GSC Finance may issue such Notes in book-entry form. We understand that the Notes are not convertible or exchangeable into or accompanied by any right to purchase another security.

A. Documentation

As counsel for GSC Finance we have participated in the preparation of:

- (a) the Information Memorandum; and
- (b) the specimen forms of Notes reproduced in the Information Memorandum.

B. Jurisdiction

We are solicitors qualified to practise law in the Provinces of Ontario, Québec and Alberta and, except to the extent we rely on opinions of other counsel as herein set forth, we express no

opinion as to any laws or any matters governed by any laws other than the laws of those provinces and the federal laws of Canada applicable therein. Our opinions set forth herein in respect of the laws of the Province of Alberta is limited exclusively to the opinion set forth in paragraph E.4, our opinions set forth herein in respect of the laws of the Province of Ontario are limited exclusively to the opinions set forth herein in paragraphs E.3 and E.4 and our opinions set forth herein in respect of the laws of the Province of Québec are limited exclusively to the opinions set forth in paragraphs E.4 and E.5, and we are not in any other paragraph of this opinion letter expressing any opinion in respect of the laws of the Provinces of Alberta, Ontario and Québec. In expressing the opinion in paragraph E.1, E.2 and E.3 below, we have obtained and relied solely upon an opinion of counsel from the Province of Nova Scotia and insofar as the opinions set forth in paragraph E.4 below relate to the laws of any jurisdiction other than the laws of the Provinces of Ontario, Québec and Alberta and the federal laws of Canada applicable therein, we have relied exclusively on the opinions of local counsel of even date herewith, copies of which have been delivered to you. To the extent that any opinion of counsel upon which we have relied is stated to be based on any assumption, to be given in reliance on any certificate or other document or to be subject to any limitation, qualification or exception, the opinions expressed in this opinion letter in reliance upon such opinion of local counsel is based upon the same assumption, is given in reliance on the same certificate or document, and is subject to the same limitation, qualification or exception, as if such assumption, limitation, qualification or exception were expressly stated herein.

C. Scope of Examinations

In connection with the opinions expressed in this letter, we have considered the questions of law and examined the public and corporate records, certificates and other documents and conducted the other examinations that we have considered necessary.

D. Assumptions and Reliances

We have assumed the legal capacity of all individuals, the genuineness of all signatures, the authenticity of all documents submitted to us as originals and the conformity to authentic original documents of all documents submitted to us as certified, conformed, photostatic, electronic or facsimile copies.

We have assumed that if the Information Memorandum is provided to persons resident in the Province of Québec or otherwise subject to the laws of the Province of Québec, it will be accompanied by the French language version thereof.

In expressing the opinion in paragraph E.4 below, we have assumed: (i) that there has been no cease trade order or similar order made by a court or regulatory authority having jurisdiction preventing trades in any of GSC Finance's securities, (ii) that GSC Finance is not a "market intermediary" within the meaning of the *Securities Act* (Ontario) and the *Securities Act* (Newfoundland and Labrador), and (iii) that GSC Finance is not a registrant under *The Securities Act* (Manitoba) holding a restricted registration pursuant to which it is not entitled to trade in the Notes.

No opinion is expressed with respect to the Guarantee.

E. Opinions

On the basis of the foregoing and subject to the qualifications hereinafter expressed, we are of the opinion that, as of the date hereof:

1. GSC Finance is an unlimited liability company incorporated under the *Companies Act* (Nova Scotia).
2. GSC Finance has the corporate power and capacity to borrow money by the issue and sale of the Notes, and all necessary corporate action has been taken by GSC Finance to authorize the issue and sale of the Notes and the borrowing of money thereby.
3. Each Note issued by GSC Finance will constitute a valid and binding unsecured obligation of GSC Finance, enforceable in accordance with its terms, if: (i) it is issued by GSC Finance according to the form set out in

the Information Memorandum in compliance with the conditions set forth therein and is executed by manual or facsimile signature by a duly authorized officer of GSC Finance, (ii) it is delivered (whether physically or electronically) against payment therefor; and, in the case of Notes in certificated form, (iii) it is authenticated or countersigned by an authorized signatory of the issuing agent of GSC Finance duly appointed by a duly authorized officer of GSC Finance.

4. GSC Finance may, either directly or through agents, provided that such agents must be registered in an appropriate category pursuant to applicable securities legislation that would permit them to effect, or otherwise be exempt from registration in respect of, distributions or trades in such Notes, offer and sell such Notes in each of the provinces of Canada without registration by GSC Finance pursuant to the dealer registration requirements under applicable securities legislation in Canada and without filing any prospectus or other documents with applicable securities regulatory authorities in Canada except, in the case of the Province of Québec, for the filing of the Information Memorandum and any other disclosure document delivered to purchasers of the Notes with the *Autorité des marchés financiers*, provided that the Notes have a credit rating from one of the following rating agencies set out below that is at or above the level indicated below (an “approved credit rating”):

<u>Rating Agency</u>	<u>Rating</u>
Dominion Bond Rating Service Limited	R-1 (low)
Fitch Ratings	F1
Moody’s Investors Service	P-1
Standard & Poor’s	A-1 (Low)

and (i) there has not been an announcement by the rating agency referred to above that the credit rating of the Notes has been or may be downgraded to a rating below the level indicated above, and (ii) none of the rating agencies referred to above has rated the Notes in a rating category that is not an approved credit rating.

5. The French language texts of the Information Memorandum and the bilingual forms of Notes (in the English and French languages) are, in all material respects, complete and proper translations of the respective English texts thereof. All laws of the Province of Québec relating to the use of the French language will have been complied with in connection with the offer and sale of the Notes provided that (i) purchasers of the Notes in certificated form receive the Notes in bilingual form, and (ii) prospective purchasers of the Notes have received copies of the English and French language versions of the Information Memorandum delivered at the same time or copies of the French language version thereof.

F. Qualifications

The opinion expressed in paragraph E.3 above is subject to the qualifications that:

- (a) **Bankruptcy** – enforceability may be limited by bankruptcy, insolvency, reorganization, receivership, moratorium, arrangement or winding-up laws or other similar laws affecting the enforcement of creditors’ rights generally;
- (b) **Equitable Principles** – enforceability may be limited by equitable principles, including the principle that equitable remedies such as specific performance and injunction may only be granted in the discretion of a court of competent jurisdiction;
- (c) **Currency Act (Canada)** – to the extent that the Notes are payable in currencies other than lawful money of Canada, the *Currency Act* (Canada), which provides that a court in Canada may grant monetary judgments only in lawful money of Canada and such judgment may be based on a rate of exchange in existence on a day other than the day of payment; and
- (d) **Interest Rate** – notwithstanding any provision of the Notes, the rate at which interest is payable in respect of any obligation contained in the Notes may be limited by the *Interest Act* (Canada), Section 347 of the

Criminal Code (Canada), the *Judgment Interest Act* (Alberta), the *Court Order Interest Act* (British Columbia) or similar applicable provincial legislation to a rate which is less than the rate stipulated in the Notes.

The opinions in this letter are given solely for the benefit of the addressees in connection with the transactions referred to and may not, in whole or in part, be relied upon by any other person. Since the opinions in this letter are given as at the date hereof, reliance on such opinions as to the Notes issued after the date of this opinion letter must be on the assumption that there has been no change in the law or in the facts on which the opinions are based.

Yours very truly,

Osler, Hoskin & Harcourt LLP

MD/TK/DMB/CSG/DT

SULLIVAN & CROMWELL LLP

TELEPHONE: 1-212-558-4000

FACSIMILE: 1-212-558-3588

WWW.SULLCROM.COM

125 Broad Street
New York, NY 10004-2498

LOS ANGELES • PALO ALTO • WASHINGTON, D.C.

FRANKFURT • LONDON • PARIS

BEIJING • HONG KONG • TOKYO

MELBOURNE • SYDNEY

December 6, 2005

Goldman Sachs Canada Finance Co.,
Sun Life Tower, Suite 1201,
150 King Street West,
Toronto, Ontario,
M5H 1J9.

Ladies and Gentlemen:

In connection with the issuance by The Goldman Sachs Group, Inc., a Delaware corporation (the “Guarantor”), of its guarantees (the “Guarantees”) of the short-term promissory notes (the “Notes”) of Goldman Sachs Canada Finance Co., an unlimited liability company incorporated under the Companies Act (Nova Scotia) and an indirect, wholly owned subsidiary of the Guarantor (“GS Finance”), pursuant to the Note Issuance Service Agreement or the Financial Institution Note Issuance Service Agreement for Canadian Dollar Instruments, each dated October 29, 1999, between GS Finance and the Royal Bank of Canada (each, a “Service Agreement”), and the CP Note Agreement, dated December 6, 2005 (the “Agreement”), between the Guarantor and GS Finance, we, as the Guarantor’s United States counsel, have examined such corporate records, certificates and other documents, and such questions of law, as we have considered necessary or appropriate for the purposes of this opinion.

On the basis of such examination, it is our opinion that:

(1) The Guarantor has been duly incorporated and is an existing corporation in good standing under the laws of the State of Delaware.

(2) The Agreement has been duly authorized, executed and delivered by the Guarantor and constitutes a valid and legally binding agreement of the Guarantor enforceable against the Guarantor in accordance with its terms, subject to bankruptcy, insolvency, fraudulent transfer, reorganization, moratorium and similar laws of general applicability relating to or affecting creditors’ rights and to general equity principles.

(3) The Guarantees have been duly authorized by the Guarantor and, when duly executed, attached to the Notes, issued and delivered in accordance with the terms and conditions of the Agreement and the applicable Service Agreement, the Guarantees will constitute valid and legally binding obligations of the Guarantor enforceable against the Guarantor in accordance with their terms, subject to bankruptcy, insolvency, fraudulent transfer, reorganization, moratorium and similar laws of general applicability relating to or affecting creditors’ rights and to general equity principles.

In connection with our opinion, we have assumed that, at the time of the issuance and delivery of each Guarantee, the authorization of such Guarantee will not have been modified or rescinded and the issuance of such Guarantee will not contravene any limits established pursuant to such authorization from time to time, there will not have occurred any change in law affecting the validity, legally binding character or enforceability of such Guarantee, all the terms of such Guarantee and the performance by the Guarantor of its obligations thereunder will comply with applicable law and with each requirement or restriction imposed by any court or governmental body having jurisdiction over the Guarantor and will not result in a default under or a breach of any agreement or instrument then binding on the Guarantor. We have further assumed, in this connection, that each Guarantee will conform to one of the English forms of the Guarantee examined by us and that each Note to which a Guarantee applies will, when issued and delivered, be

duly authorized, completed, executed, authenticated (if applicable), issued and delivered against payment therefor, with a Guarantee attached thereto, in accordance with the Agreement and the applicable Service Agreement and, together with the applicable Service Agreement, constitute a valid and binding obligation of GS Finance.

We note that, as of the date of this opinion, a judgment for money in an action based on a Guarantee that applies to a Note denominated in a foreign currency or currency unit in a Federal or state court in the United States ordinarily would be enforced in the United States only in United States dollars. The date used to determine the rate of conversion of the foreign currency or currency unit into United States dollars will depend upon various factors, including which court renders the judgment. Under Section 27 of the New York Judiciary Law, a state court in the State of New York rendering a judgment on an obligation denominated in a foreign currency would be required to render the judgment in the foreign currency, and the judgment would be converted into United States dollars at the exchange rate prevailing on the date of entry of the judgment.

The foregoing opinion is limited to the laws of the State of New York and the General Corporation Law of the State of Delaware, and we are expressing no opinion as to the effect of the laws of any other jurisdiction.

We have relied as to certain matters on information obtained from public officials, officers of the Guarantor and other sources believed by us to be responsible, and we have assumed that the Agreement has been duly authorized, executed and delivered by GS Finance and that the signatures on all documents examined by us are genuine, assumptions which we have not independently verified.

Very truly yours,

Sullivan & Cromwell LLP

Rights of Rescission or Damages for Purchasers in Nova Scotia

Purchasers of Notes resident in the Province of Nova Scotia have the following rights:

Where this Information Memorandum or any amendment hereto or any advertising or sales literature (as defined in the *Securities Act* (Nova Scotia)) in respect of the Notes contains a misrepresentation, a purchaser to whom the Information Memorandum has been delivered and who purchases Notes shall be deemed to have relied upon such misrepresentation if it was a misrepresentation at the time of purchase and the purchaser has a right of action for damages against the seller and, subject to certain additional defences, against the directors of the seller and persons who have signed the Information Memorandum, but may elect to exercise a right of rescission against the seller, in which case the purchaser shall have no right of action for damages against the seller, provided that:

- (a) in an action for rescission or damages, the defendant will not be liable if it proves that the purchaser purchased the Notes with knowledge of the misrepresentation;
- (b) in an action for damages, the defendant is not liable for all or any portion of the damages that it proves do not represent the depreciation in value of the Notes as a result of the misrepresentation relied upon; and
- (c) in no case shall the amount recoverable under the right of action described herein exceed the price at which the Notes were offered.

In addition, no person or company other than the seller is liable if the person or company proves that:

- (a) this Information Memorandum or any amendment hereto was sent or delivered to the purchaser without the person's or company's knowledge or consent and that, on becoming aware of its delivery, the person or company gave reasonable general notice that it was delivered without the person's or company's knowledge or consent;
- (b) after delivery of this Information Memorandum or any amendment hereto and before the purchase of the Notes by the purchaser, on becoming aware of any misrepresentation in the Information Memorandum or amendment thereto, the person or company withdrew the person's or company's consent to the Information Memorandum or amendment thereto, and gave reasonable general notice of the withdrawal and the reason for it; or
- (c) with respect to any part of this Information Memorandum or any amendment hereto purporting (i) to be made on the authority of an expert, or (ii) to be a copy of, or an extract from, a report, an opinion or a statement of an expert, the person or company had no reasonable grounds to believe and did not believe that there had been a misrepresentation; or the relevant part of the Information Memorandum or amendment thereto (A) did not fairly represent the report, opinion or statement of the expert, or (B) was not a fair copy of, or an extract from, the report, opinion or statement of the expert.

Furthermore, no person or company other than the seller is liable with respect to any part of this Information Memorandum or any amendment hereto not purporting (a) to be made on the authority of an expert or (b) to be a copy of, or an extract from, a report, opinion or statement of an expert, unless the person or company failed to conduct a reasonable investigation to provide reasonable grounds for a belief that there had been no misrepresentation; or believed that there had been a misrepresentation.

The right of action for rescission or damages described herein is conferred by section 138 of the *Securities Act* (Nova Scotia) and is in addition to and without derogation from any right the purchaser may have at law.

Pursuant to section 146 of the *Securities Act* (Nova Scotia), no action shall be commenced to enforce the right of action conferred by section 138 thereof unless an action is commenced to enforce that right not later than 120 days after the date on which payment was made for the Notes or after the date on which the initial payment for the Notes was made where payments subsequent to the initial payment are made pursuant to a contractual commitment assumed prior to, or concurrently with, the initial payment.

For the purposes of the *Securities Act* (Nova Scotia), "misrepresentation" means (i) an untrue statement of material fact, or an omission to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in light of the circumstances in which it was made.

“BOOK ENTRY ONLY” FORM

SERIAL #
N° DE SÉRIE

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

**INTEREST BEARING NOTE/DISCOUNT NOTE
BILLET PORTANT INTÉRÊT/BILLET À ESCOMPTE**

Issue Date
Date d'émission

Due Date
Date d'échéance

This is a depository note subject to the *Depository Bills and Notes Act*.
Le présent billet est un billet de dépôt régi par la Loi sur les lettres et billets de dépôt.

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

for value received
contre valeur reçue

will pay to CDS & CO.
paiera à CDS & CO.

on Due Date, the sum of
à la date d'échéance la somme de

dollars


plus interest at
avec intérêt au taux de

per cent per annum payable
pour cent par année payable

on maturity in lawful money of
à l'échéance en monnaie légale d

on presentation and surrender of this Note
at the main branch of Royal Bank of Canada in
sur présentation et remise du présent billet à la succursale principale de la Banque Royale du Canada à

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

Per 
Par _____

This promissory note shall be interpreted and governed exclusively in accordance with the laws of Ontario and the laws of Canada applicable therein.

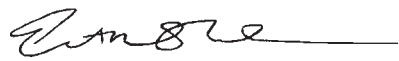
Le présent billet est interprété et régi exclusivement conformément aux lois de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

For value received, The Goldman Sachs Group, Inc. (the "Guarantor"), a corporation duly organized under the laws of the State of Delaware, hereby unconditionally guarantees the prompt and complete payment, when due, whether by acceleration or otherwise, of the principal of, and interest, if any, on this promissory note of Goldman Sachs Canada Finance Co. ("GSC Finance"), a subsidiary of the Guarantor and a corporation governed by the laws of Nova Scotia. The obligation to pay the principal of, and interest, if any, on this promissory note of GSC Finance is herein referred to as the "Obligations". This guarantee is one of payment and not of collection. The Guarantor hereby waives notice of acceptance of this guarantee and notice of the Obligations, and waives presentment, demand for payment, protest, notice of dishonor or non-payment of the Obligations, suit, or the taking of other actions by the holder of this promissory note (the "Holder") against GSC Finance, the Guarantor or others. The Holder may, at any time and from time to time, without notice to or consent of the Guarantor and without impairing or releasing the obligations of the Guarantor hereunder: (1) make any change in the terms of the Obligations; (2) take or fail to take any action of any kind in respect of any security for the Obligations; (3) exercise or refrain from exercising any rights against GSC Finance or other in respect of the Obligations; or (4) compromise or subordinate the Obligations, including any security therefor. Any other suretyship defenses are hereby waived by the Guarantor. This agreement and the obligations of the Guarantor may not be assigned or delegated by the Guarantor except for an assignment and delegation in whatever form the Guarantor determines may be appropriate to a partnership, corporation, trust or other organization in whatever form which succeeds to the Guarantor's business substantially as an entirety and that assumes such obligations by contract, operation of law or otherwise. Upon any such assignment, delegation and assumption, the Guarantor shall be relieved of all obligations hereunder whether such obligations arose before or after such delegation and assumption. This Guarantee shall be governed by and construed in accordance with the laws of the State of New York. Guarantor and Holder agree to the exclusive jurisdiction of courts located in the State of New York, United States of America, over any disputes arising or relating to this Guarantee.

Contre valeur reçue, The Goldman Sachs Group, Inc. (la « caution »), société dûment organisée en vertu des lois de l'État du Delaware, garantit inconditionnellement le paiement prompt et intégral à l'échéance, soit à la suite de la déchéance du terme ou autrement, du capital du présent billet, et des intérêts sur celui-ci, s'il en est, de Goldman Sachs Canada Finance Co. (« GSC Finance »), filiale de la caution et société régie par les lois de la Nouvelle-Écosse. L'obligation visant le paiement du capital du présent billet de GSC Finance et des intérêts sur celui-ci, s'il en est, est appelée « Obligations » dans les présentes. Le présent cautionnement vise le paiement et non le recouvrement. La caution renonce à tout avis d'acceptation du présent cautionnement et à tout avis des Obligations, et elle renonce à la présentation, à la demande de paiement, au protêt, à l'avis de refus ou de défaut de paiement des Obligations, à toute poursuite ou à la prise de toute autre mesure par le détenteur du présent billet (le « détenteur ») contre GSC Finance, la caution ou d'autres. Le détenteur peut, en tout temps, sans avis donné à la caution ou sans le consentement de cette dernière, sans diminuer les obligations de la caution en vertu des présentes et sans libérer cette dernière à cet égard : (1) modifier de toute manière les conditions des Obligations; (2) prendre ou s'abstenir de prendre quelque mesure que ce soit à l'égard de tout sûreté relative aux Obligations; (3) exercer ou s'abstenir d'exercer quelque droit que ce soit à l'endroit de GSC Finance ou d'autres à l'égard des Obligations; ou (4) faire une transaction ou opérer une subordination à l'égard des Obligations, y compris toute sûreté relative à celles-ci. La caution renonce à tout autre moyen de défense à titre de caution. La caution ne peut céder ni déléguer la présente convention ni ses obligations, sauf s'il s'agit d'une cession et d'une délégation, quelle qu'en soit la forme, que la caution détermine appropriée en faveur d'une société contractuelle, une société par actions, une fiducie ou autre organisation, quelle qu'en soit la forme, qui remplace la caution dans l'exploitation de son entreprise essentiellement dans son ensemble et qui prend en charge lesdites obligations soit par contrat, par l'effet de la loi ou autrement. La caution est libérée de ses obligations en vertu des présentes dès la survenance d'une telle cession, délégation et prise en charge, que ces obligations soient créées avant ou après cette cession, délégation ou prise en charge. Le présent cautionnement est régi par les lois de l'État de New York et s'interprète en conséquence. La caution et le détenteur reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux de l'État de New York, États-Unis d'Amérique, relativement à tout litige découlant du présent cautionnement ou s'y rapportant.

THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.

PER
PAR



“CERTIFICATED” FORM

SERIAL #
N° DE SÉRIE

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

**INTEREST BEARING NOTE/DISCOUNT NOTE
BILLET PORTANT INTÉRÊT/BILLET À ESCOMPTE**

Issue Date
Date d'émission

Due Date
Date d'échéance

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

for value received
contre valeur reçue

will pay to
paiera à

on Due Date, the sum of
à la date d'échéance la somme de

dollars

plus interest at
avec intérêt au taux de

per cent per annum payable
pour cent par année payable

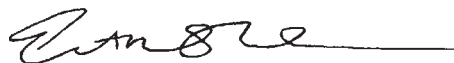
on maturity in lawful money of
à l'échéance en monnaie légale d

on presentation and surrender of this Note
at the main branch of Royal Bank of Canada in
*sur présentation et remise du présent billet à la
succursale principale de la Banque Royale du Canada à*

Authenticated on behalf of Goldman Sachs Canada
Finance Co. by Royal Bank of Canada as issuing agent
*Authentifié pour le compte de Goldman Sachs Canada
Finance Co. par la Banque Royale du Canada à titre
d'agent émetteur*

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

Per
Par



Per _____
Par _____

This promissory note shall be interpreted and governed exclusively in accordance with the laws of Ontario and the laws of Canada applicable therein.

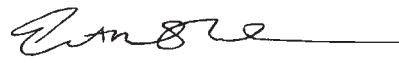
Le présent billet est interprété et régi exclusivement conformément aux lois de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

For value received, The Goldman Sachs Group, Inc. (the "Guarantor"), a corporation duly organized under the laws of the State of Delaware, hereby unconditionally guarantees the prompt and complete payment, when due, whether by acceleration or otherwise, of the principal of, and interest, if any, on this promissory note of Goldman Sachs Canada Finance Co. ("GSC Finance"), a subsidiary of the Guarantor and a corporation governed by the laws of Nova Scotia. The obligation to pay the principal of, and interest, if any, on this promissory note of GSC Finance is herein referred to as the "Obligations". This guarantee is one of payment and not of collection. The Guarantor hereby waives notice of acceptance of this guarantee and notice of the Obligations, and waives presentment, demand for payment, protest, notice of dishonor or non-payment of the Obligations, suit, or the taking of other actions by the holder of this promissory note (the "Holder") against GSC Finance, the Guarantor or others. The Holder may, at any time and from time to time, without notice to or consent of the Guarantor and without impairing or releasing the obligations of the Guarantor hereunder: (1) make any change in the terms of the Obligations; (2) take or fail to take any action of any kind in respect of any security for the Obligations; (3) exercise or refrain from exercising any rights against GSC Finance or other in respect of the Obligations; or (4) compromise or subordinate the Obligations, including any security therefor. Any other suretyship defenses are hereby waived by the Guarantor. This agreement and the obligations of the Guarantor may not be assigned or delegated by the Guarantor except for an assignment and delegation in whatever form the Guarantor determines may be appropriate to a partnership, corporation, trust or other organization in whatever form which succeeds to the Guarantor's business substantially as an entirety and that assumes such obligations by contract, operation of law or otherwise. Upon any such assignment, delegation and assumption, the Guarantor shall be relieved of all obligations hereunder whether such obligations arose before or after such delegation and assumption. This Guarantee shall be governed by and construed in accordance with the laws of the State of New York. Guarantor and Holder agree to the exclusive jurisdiction of courts located in the State of New York, United States of America, over any disputes arising or relating to this Guarantee.

Contre valeur reçue, The Goldman Sachs Group, Inc. (la « caution »), société dûment organisée en vertu des lois de l'État du Delaware, garantit inconditionnellement le paiement prompt et intégral à l'échéance, soit à la suite de la déchéance du terme ou autrement, du capital du présent billet, et des intérêts sur celui-ci, s'il en est, de Goldman Sachs Canada Finance Co. (« GSC Finance »), filiale de la caution et société régie par les lois de la Nouvelle-Écosse. L'obligation visant le paiement du capital du présent billet de GSC Finance et des intérêts sur celui-ci, s'il en est, est appelée « Obligations » dans les présentes. Le présent cautionnement vise le paiement et non le recouvrement. La caution renonce à tout avis d'acceptation du présent cautionnement et à tout avis des Obligations, et elle renonce à la présentation, à la demande de paiement, au protêt, à l'avis de refus ou de défaut de paiement des Obligations, à toute poursuite ou à la prise de toute autre mesure par le détenteur du présent billet (le « détenteur ») contre GSC Finance, la caution ou d'autres. Le détenteur peut, en tout temps, sans avis donné à la caution ou sans le consentement de cette dernière, sans diminuer les obligations de la caution en vertu des présentes et sans libérer cette dernière à cet égard : (1) modifier de toute manière les conditions des Obligations; (2) prendre ou s'abstenir de prendre quelque mesure que ce soit à l'égard de tout sûreté relative aux Obligations; (3) exercer ou s'abstenir d'exercer quelque droit que ce soit à l'endroit de GSC Finance ou d'autres à l'égard des Obligations; ou (4) faire une transaction ou opérer une subordination à l'égard des Obligations, y compris toute sûreté relative à celles-ci. La caution renonce à tout autre moyen de défense à titre de caution. La caution ne peut céder ni déléguer la présente convention ni ses obligations, sauf s'il s'agit d'une cession et d'une délégation, quelle qu'en soit la forme, que la caution détermine appropriée en faveur d'une société contractuelle, une société par actions, une fiducie ou autre organisation, quelle qu'en soit la forme, qui remplace la caution dans l'exploitation de son entreprise essentiellement dans son ensemble et qui prend en charge lesdites obligations soit par contrat, par l'effet de la loi ou autrement. La caution est libérée de ses obligations en vertu des présentes dès la survenance d'une telle cession, délégation et prise en charge, que ces obligations soient créées avant ou après cette cession, délégation ou prise en charge. Le présent cautionnement est régi par les lois de l'État de New York et s'interprète en conséquence. La caution et le détenteur reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux de l'État de New York, États-Unis d'Amérique, relativement à tout litige découlant du présent cautionnement ou s'y rapportant.

THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.

PER
PAR



Les billets à court terme offerts par les présentes et les garanties s'y rapportant n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Securities Act ») et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent à aucun moment être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines ou pour leur compte ou leur bénéfice. Les termes utilisés précédemment ont le sens qui leur est donné dans le « Regulation S » pris en vertu de la Securities Act.



GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

NOTICE D'INFORMATION

BILLETS À COURT TERME

Garantis inconditionnellement par

The Goldman Sachs Group, Inc.

Le 6 décembre 2005

La présente notice d'information n'oblige en aucune façon Goldman Sachs Canada Finance Co. à accepter une offre d'achat des billets à court terme. Personne n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations qui ne sont pas contenus dans la présente notice d'information; par conséquent, si de tels renseignements sont donnés ou de telles déclarations sont faites, ils ne doivent pas être considérés comme ayant été autorisés.

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

DESCRIPTION DES BILLETS À COURT TERME

- L'émetteur :** GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO. (« GSC Finance ») a été constituée le 14 octobre 1999 en tant que société à responsabilité illimitée en vertu de la *Companies Act* (Nouvelle-Écosse). Elle est la propriété exclusive de The Goldman Sachs Group, Inc. et son bureau principal est situé à la Sun Life Tower, 150 King Street West, Suite 1201, Toronto (Ontario) M5H 1J9.
- Activités de l'émetteur :** Les activités de GSC Finance portent sur l'octroi de crédits financiers, d'avances de fonds et d'autres formes d'aide financière et la prestation de services financiers aux membres de son groupe, notamment, la mobilisation de fonds par le biais d'activités d'emprunt ou l'émission de titres, notamment l'émission de papier commercial ou de billets à court terme, à la fois au Canada et à l'extérieur du Canada.
- Le garant :** THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC. (le « garant » ou « GS Group »), société du Delaware, avec ses filiales consolidées (collectivement, l'« entreprise »), exploite une entreprise qui est un chef de file mondial dans le domaine des services bancaires d'investissement, de courtage et de gestion de placements. L'entreprise offre à l'échelle mondiale une large gamme de services à une clientèle bien établie et diversifiée composée de sociétés, d'institutions financières, de gouvernements et de particuliers fortunés. Les activités de l'entreprise sont concentrées dans trois secteurs principaux, soit les suivants :
- Services bancaires d'investissement.** L'entreprise fournit une vaste gamme de services bancaires d'investissement à un groupe diversifié de sociétés, d'institutions financières, de gouvernements et de particuliers.
- Opérations sur titres et investissements pour le propre compte de l'entreprise.** L'entreprise facilite les opérations des clients avec un groupe diversifié de sociétés, d'institutions financières, de gouvernements et de particuliers, et elle prend des positions pour son propre compte par des activités de maintien de marché et de négociation reliées aux titres à revenu fixe, aux titres de participation, aux devises, aux marchandises et aux instruments dérivés s'y rapportant. De plus, l'entreprise exerce, en bourse et par voie électronique, des activités de maintien de marché à titre de spécialiste sur les bourses d'actions et d'options américaines et traite des opérations pour les clients sur les grandes bourses d'actions, d'options et de contrats à terme à l'échelle mondiale. Dans le cadre des services bancaires d'investissement et de ses autres activités d'investissement, l'entreprise effectue des investissements pour son propre compte, directement et à l'aide des fonds que l'entreprise réunit et gère.
- Gestion d'actifs et services liés aux valeurs mobilières.** L'entreprise offre un large éventail de stratégies d'investissement, de conseils et de services de planification visant toutes les catégories importantes d'actifs à un groupe diversifié d'institutions et de particuliers à l'échelle mondiale. Elle offre à l'échelle mondiale des services de premier ordre en matière de courtage, de financement et de prêt de titres à des organismes de placement collectif, à des caisses de retraite, à des fonds de couverture, à des fondations et à des particuliers fortunés.
- Informations financières :** Certaines informations financières vérifiées relatives à GS Group accompagnent la présente notice d'information.
- Capital :** Le capital global des billets à court terme (les « billets ») en circulation à un moment quelconque n'excédera pas 5 000 000 000 \$ en monnaie canadienne ou son équivalent en monnaie américaine ou autre monnaie au moment de l'émission, somme qui est susceptible d'être augmentée de temps à autre sur résolution du conseil d'administration de GSC Finance.

But de l'émission : Le produit net tiré de la vente des billets sera utilisé par GSC Finance pour ses besoins généraux, tel que décrit plus haut à la rubrique « Activités de l'émetteur ».

Cautionnement : Le paiement du capital de chaque billet, limité globalement tel qu'il est énoncé ci-dessus, et des intérêts sur celui-ci, s'il en est, est garanti inconditionnellement par GS Group.

Forme des billets : Les billets émis seront négociables, payables à un preneur désigné et porteront intérêt ou seront émis à escompte pour échoir à leur valeur nominale, selon le modèle ci-joint.

Les billets peuvent, au gré de GSC Finance, être émis uniquement sous forme d'inscription en compte (les « billets inscrits en compte »), auquel cas ils devront être achetés ou transférés par l'entremise d'adhérents (les « adhérents ») au service de compensation de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») qui regroupe des courtiers en valeurs mobilières, des banques et des sociétés de fiducie. Un accès indirect au système d'inscription en compte de CDS est également offert à d'autres institutions (les « adhérents indirects ») qui ont des ententes de dépôt avec un adhérent, directement ou indirectement.

GSC Finance fera en sorte que les billets inscrits en compte soient livrés à CDS ou à son prête-nom et soient immatriculés au nom de l'un ou de l'autre. Chaque acquéreur d'un billet inscrit en compte recevra une confirmation d'achat de la part du courtier inscrit auprès de qui ce billet a été acheté, conformément aux pratiques et procédures de ce dernier. Ces pratiques peuvent varier d'un courtier inscrit à l'autre, mais en général les confirmations sont émises rapidement après l'exécution d'un ordre du client.

Les détenteurs des billets inscrits en compte n'auront pas droit à des certificats ni à d'autres instruments de la part de GSC Finance ou de CDS attestant leur participation ou leur droit de propriété dans ce billet et le nom des détenteurs de billets inscrits en compte ne sera pas inscrit directement dans les registres tenus par CDS. L'inscription des participations dans les billets inscrits en compte, ou l'inscription de leur transfert, s'effectuera uniquement par l'entremise du service de compensation des titres d'emprunt de CDS. Tous les paiements sur les billets inscrits en compte seront versés par GSC Finance à son agent émetteur autorisé qui versera alors le paiement à CDS; ces paiements seront transmis par CDS à ses adhérents, qui les remettront ensuite aux détenteurs des billets inscrits en compte ou aux adhérents indirects qui eux les remettront ensuite aux détenteurs des billets inscrits en compte.

GSC Finance et les adhérents et adhérents indirects qui vendent les billets déclinent toute responsabilité à l'égard de ce qui suit : a) tout aspect des registres relatifs à la propriété véritable des billets inscrits en compte détenus par CDS ou aux paiements s'y rapportant; b) le maintien, la supervision ou l'examen des registres relatifs aux billets inscrits en compte; ou c) tout conseil ou toute déclaration faite par CDS ou à l'égard de CDS, y compris les conseils ou déclarations contenus dans la présente notice d'information et qui concernent les règles régissant CDS ou qui concernent tout geste devant être posé par CDS ou selon les instructions des adhérents. Les règles régissant CDS prévoient que celle-ci agit en tant qu'agent et dépositaire pour le compte des adhérents et que CDS a, de par la loi, le devoir d'exiger le paiement des billets au nom des adhérents. Par conséquent, les adhérents doivent se tourner uniquement vers CDS, et les détenteurs de billets inscrits en compte doivent s'adresser uniquement aux adhérents pour le paiement du capital des billets inscrits en compte et des intérêts sur ceux-ci une fois que ce paiement est effectué par GSC Finance, ou en son nom, en faveur de CDS.

Il se pourrait que la capacité d'un détenteur de nantir les billets inscrits en compte ou d'agir d'une quelconque façon à leur égard (autrement que par l'entremise d'un adhérent ou d'un adhérent indirect) soit limitée en raison de l'absence de certificat matériel.

GSC Finance aura la possibilité de mettre fin au système d'inscription en compte par l'entremise de CDS et, dans ce cas, les billets seront émis aux détenteurs de billets inscrits en compte ou à leurs prête-noms sous forme de certificats payables à un preneur désigné.

En date de la présente notice d'information, seuls les billets payables en dollars canadiens peuvent devenir des billets inscrits en compte. Les billets payables en une autre monnaie que le dollar canadien seront émis sous forme de certificats payables au nom d'un preneur désigné. Si CDS et ses adhérents décident à l'avenir de soumettre au service de compensation des titres d'emprunt de CDS des billets à court terme libellés en une autre devise que le dollar canadien, les billets émis par GSC Finance sous forme de certificats pourront alors être émis sous forme d'inscription en compte selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus pour les billets inscrits en compte.

Les billets inscrits en compte seront assujettis à la *Loi sur les lettres et billets de dépôt* (Canada).

Monnaie et coupures d'émission :

Les billets seront émis en monnaie légale du Canada ou des États-Unis ou dans les autres monnaies que GSC Finance peut autoriser à l'occasion. Les billets seront émis en multiples de 1 000 \$ en monnaie canadienne, américaine ou autre, selon le cas, sous réserve d'une coupure d'au moins 100 000 \$ en monnaie canadienne ou l'équivalent en monnaie américaine ou autre monnaie au moment de l'émission.

Durée :

Les billets seront assortis d'échéances d'au plus 365 jours après la date de leur émission.

Taux :

Fournis sur demande.

Livraison :

La livraison des billets inscrits en compte s'effectuera conformément aux règles établies par CDS. Les billets émis sous forme de certificats seront livrés contre paiement en fonds immédiatement disponibles, par chèque certifié, traite bancaire, transfert électronique de fonds ou un autre moyen qu'accepte GSC Finance. Les billets peuvent être livrés le jour même à Montréal, Toronto ou Vancouver à la principale succursale de la banque agissant à titre d'agent émetteur autorisé pour GSC Finance dans ces trois villes.

Paiement :

Tous les paiements sur les billets inscrits en compte seront effectués par l'intermédiaire de l'agent émetteur autorisé conformément aux règles établies par CDS. À l'échéance, le paiement du capital et des intérêts, s'il en est, des billets émis sous forme de certificats sera effectué par l'intermédiaire de l'agent émetteur autorisé en la monnaie de leur émission aux succursales de la banque indiquée dans les billets sur remise des billets. Tous les paiements sur les billets inscrits en compte seront effectués par GSC Finance à l'agent émetteur autorisé, qui effectuera ensuite le paiement à CDS, ces paiements devant être transmis par CDS à ses adhérents, qui les remettront ensuite aux détenteurs des billets inscrits en compte ou aux adhérents indirects qui eux les remettront ensuite aux détenteurs des billets inscrits en compte.

Marges de crédit bancaire :

Le garant maintient des marges de crédit bancaire et d'autres sources de liquidités qui, à son avis, sont suffisantes pour lui permettre d'exécuter ses obligations.

Acquéreurs hors du Canada :

Les billets ne sont pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée, et ils sont offerts en vente aux États-Unis ainsi que dans les États, subdivisions politiques, territoires ou possessions de ce pays uniquement en vertu de la dispense d'inscription prévue à l'alinéa 3(a)(3) de cette loi.

La diffusion de la présente notice d'information et le placement de billets dans certains territoires peuvent être restreints par la loi; les personnes qui tombent en possession de la présente notice d'information devraient s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

GSC Finance et le garant n'ont pris et ne prendront aucune mesure qui permettrait un placement public des billets ou la possession ou la distribution de documents d'offre à l'égard des billets dans un territoire où des mesures doivent être prises à cette fin. Aucune offre ni vente de billets ni aucune distribution de documents d'offre à l'égard des billets ne seront effectuées à l'intérieur ou à partir d'un territoire sauf dans des circonstances qui permettent de respecter les lois et les règlements applicables et n'imposent aucune obligation à GSC Finance ni au garant.

Note : À la date des présentes, les notes accordées aux billets sont celles énoncées ci-dessous, chacune de ces notes pouvant être changée sans préavis :

<u>Agence</u>	<u>Note</u>
Dominion Bond Rating Service Limited	R-1 (moyen)
Fitch Ratings	F1+
Moody's Investors Service	P-1
Standard & Poor's	A-1

Admissibilité aux fins de placement : L'admissibilité des billets aux fins de placement pour certains acquéreurs est régie par les restrictions et modalités générales établies dans les lois applicables à ces acquéreurs et, dans certains cas, sous réserve des normes de prudence en matière de placement établies par ces acquéreurs. Les billets ne constitueront pas un « placement admissible » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les détenteurs qui sont des fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite ou un régime de participation différée aux bénéficiaires.

Régime fiscal des billets : **Généralités.** Les détenteurs de billets (les « détenteurs ») pourraient être assujettis à l'impôt au Canada, aux États-Unis ou dans d'autres territoires. Les détenteurs éventuels qui sont dans l'incertitude quant à leur propre situation fiscale devraient consulter leurs conseillers en fiscalité.

Imposition au Canada des résidents canadiens. Les détenteurs qui sont des résidents du Canada seront assujettis à l'impôt canadien sur le revenu à l'égard de ces billets conformément aux règles usuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») applicables aux détenteurs de titres de créances. Les détenteurs qui sont des sociétés n'auront généralement pas droit à une « déduction pour placements » à l'égard des billets aux fins de l'impôt provincial sur le capital ou de l'impôt fédéral des grandes sociétés.

Imposition au Canada des non-résidents du Canada. Une retenue d'impôt canadien pour les non-résidents (au taux de 25 %, sous réserve de réduction en vertu des dispositions de tout traité fiscal applicable) s'appliquera aux intérêts versés aux détenteurs non-résidents ou portés à leur crédit sur les billets, ou aux intérêts réputés versés aux détenteurs de billets non-résidents ou portés à leur crédit (y compris en général l'escompte se rapportant aux billets vendus à escompte, au moment du paiement à l'échéance).

Aucune obligation de maintien de marché : Ni GSC Finance ni GS Group ni aucun membre de leur groupe n'ont juridiquement ou moralement l'obligation de maintenir un marché à l'égard des billets, et rien ne garantit qu'une personne maintiendra un marché ou, le cas échéant, qu'elle ne décidera pas d'y mettre fin. Par conséquent, rien ne garantit la liquidité des billets ni l'existence d'un marché pour leur négociation. Chaque acheteur de billets sera réputé avoir reconnu et accepté ce qui précède.

Lois applicables : Les billets seront régis par les lois de l'Ontario et du Canada. Les cautionnements seront régis par les lois de l'État de New York.

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

**Extraits d'une résolution spéciale de Goldman Sachs Canada Finance Co.
concernant l'emprunt d'argent**

[TRADUCTION]

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT, à titre de résolution spéciale de la société :

1. **QUE** les membres de la société approuvent par les présentes l'exercice par la société de tout pouvoir de contracter un emprunt et d'en garantir le remboursement, selon ce qui est accordé par la *Companies Act* de la Nouvelle-Écosse et que les administrateurs de la société soient, et ils sont par les présentes, autorisés à exercer en tout temps et à l'occasion un tel pouvoir au nom et pour le compte de la société.

2. **QUE**, sans limiter la généralité de ce qui précède, les administrateurs puissent :

...

c) créer et émettre des débetures de la société, limitées ou non, pour un capital global, portant une ou plusieurs dates, ayant une ou plusieurs échéances, portant un ou plusieurs taux de revenu ou d'intérêt, étant émises en coupures et pour les montants, aux moments et en séries ou autres formes que les administrateurs déterminent; et

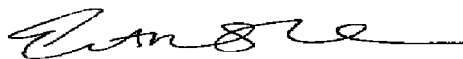
...

3. **QUE** les administrateurs soient, et ils sont par les présentes, autorisés à vendre, échanger, nantir, hypothéquer ou autrement aliéner ou traiter toute débenture émise par la société selon les conditions et modalités et les prix (que ce soit à escompte, au pair, à prime ou sans contrepartie), selon ce qu'ils jugent à propos.

4. **QUE** le mot « débenture », lorsqu'il est employé aux présentes, s'entende d'une obligation, d'une débenture, d'une débenture-action, d'une obligation à revenu variable ou d'une débenture à revenu variable ou de tout autre titre d'emprunt semblable de la société, que le titre constitue ou non une charge contre les biens de la société.

La soussignée, secrétaire de Goldman Sachs Canada Finance Co., atteste que le texte qui précède est une copie conforme et exacte d'un extrait d'une résolution spéciale de Goldman Sachs Canada Finance Co., dûment adoptée par l'unique actionnaire de Goldman Sachs Canada Finance Co. le 14 octobre 1999, et que cette résolution est en vigueur et produit ses pleins effets en date des présentes.

Daté du 6 décembre 2005



ELIZABETH E. BESHEL
Secrétaire

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

**Copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration
autorisant l'émission et la vente de billets à court terme**

[TRADUCTION]

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Goldman Sachs Canada Finance Co. (« GSC Finance ») est autorisée à emprunter des fonds, de temps à autre, au moyen de la création, de l'émission et de la vente de billets non assortis d'une sûreté sur les marchés du papier commercial (les « billets »), garantis inconditionnellement par The Goldman Sachs Group, Inc., ces billets devant être émis en multiples intégraux de 1 000 \$ en monnaie canadienne, ou leur équivalent en monnaie américaine ou une autre monnaie, selon le cas, sous réserve d'une coupure d'au moins 100 000 \$ en monnaie canadienne ou l'équivalent en monnaie américaine ou une autre monnaie au moment de l'émission, et échoir au plus tard 365 jours après la date de leur émission. Le capital global des billets en circulation à un moment quelconque ne saurait excéder 5 000 000 000 \$ en monnaie canadienne ou l'équivalent en monnaie américaine ou une autre monnaie au moment de l'émission; toutefois, nul acheteur ou détenteur d'un billet n'est tenu de se renseigner sur le respect de cette restriction sur le capital global maximum, et cette restriction ne porte aucunement atteinte à la validité et au caractère exécutoire de quelque billet que ce soit dont le capital est inférieur à ce capital global.

2. Le président, les vice-présidents, le trésorier, le secrétaire et les trésoriers adjoints de GSC Finance sont tous et chacun autorisés et habilités, pour le compte de GSC Finance, à signer les billets de temps à autre, soit au moyen d'une signature manuscrite ou autographiée, et à les livrer selon les formes, y compris sous forme d'inscription en compte et sous forme de certificats définitifs, et selon les montants et les conditions, y compris les dates d'échéance (lesquelles ne peuvent tomber plus de 365 jours après la date d'émission) et les taux d'intérêt ou d'escompte que le dirigeant signataire peut déterminer, l'apposition de la signature de ce dirigeant sur les billets faisant foi de cette détermination, et à désigner comme agent émetteur de GSC Finance, et à autoriser par un instrument écrit, une ou plusieurs banques, sociétés de fiducie ou autres mandataires à contresigner ou authentifier les billets au besoin et à les livrer à leurs acheteurs.

3. Le président, les vice-présidents, le trésorier, le secrétaire et les trésoriers adjoints de GSC Finance sont tous et chacun autorisés et habilités, pour le compte de GSC Finance, à passer une convention avec une ou plusieurs parties nommant cette ou ces parties à titre de mandataires de GSC Finance pour qu'elles remplissent, contresignent ou authentifient, lorsque nécessaire, et livrent les billets, en reçoivent le produit de la vente, les remboursent à l'échéance, cette convention pouvant comporter les autres conditions que le dirigeant signataire peut approuver, l'apposition de la signature de ce dirigeant sur la convention faisant foi de cette approbation; en outre, chacun des dirigeants susnommés est autorisé, pour le compte de GSC Finance, à passer des conventions avec un ou plusieurs courtiers en valeurs mobilières pour qu'ils agissent à titre de mandataires de GSC Finance pour solliciter des offres d'achat de billets et effectuer la vente de billets.

4. Tout billet signé par l'une ou l'autre des personnes occupant le poste de président, vice-président, trésorier, secrétaire et trésorier adjoint de GSC Finance, conformément aux stipulations de la présente résolution et, lorsque nécessaire, contresigné ou authentifié pour le compte de GSC Finance par un dirigeant autorisé de la personne agissant actuellement à titre de mandataire de GSC Finance à cette fin constitue une obligation valide de GSC Finance, qui la lie et est exécutoire conformément à ses conditions nonobstant le fait que, à quelque moment que ce soit après la signature du billet, une personne dûment autorisée à signer ou, lorsque nécessaire, à contresigner ou authentifier le billet cesse d'occuper le poste qu'elle détenait au moment où elle l'a signé, contresigné ou authentifié.

5. La présente résolution remplace toutes les résolutions antérieures du conseil d'administration de GSC Finance, et elle s'applique en leur lieu et place relativement à son objet; toutefois, ce remplacement n'empêche pas toute résolution ainsi remplacée de produire tous ses effets ni ne diminue la validité de tout geste posé ou de tout droit, privilège, obligation ou dette acquis ou contracté, selon le cas, ou de contrats passés en vertu d'une telle résolution avant son remplacement.

6. Le président, les vice-présidents, le trésorier, le secrétaire et les trésoriers adjoints de GSC Finance sont tous et chacun autorisés et habilités, pour le compte de GSC Finance, à signer et à livrer tous actes, conventions et autres documents et à accomplir tous autres actes ou choses que celui des dirigeants susnommés qui agit juge nécessaires ou appropriés pour accomplir l'objet de la présente résolution.

La soussignée, secrétaire de Goldman Sachs Canada Finance Co., atteste que le texte qui précède est une copie conforme et intégrale d'une résolution du 11 novembre 2005 adoptée par le conseil d'administration de Goldman Sachs Canada Finance Co. et que cette résolution n'a été ni modifiée ni révoquée et qu'elle est en vigueur et produit tous ses effets à la date de la présente attestation.

Daté du 6 décembre 2005



ELIZABETH E. BESHEL
Secrétaire

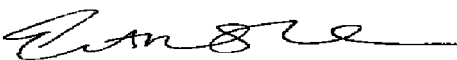
GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

Attestation de fonctions et de signature des dirigeants autorisés

<u>Nom</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Signature</u>
TIMOTHY E. HODGSON	Président	
ELIZABETH E. BESHEL	Vice-présidente, secrétaire et trésorière	
AMOL S. NAIK	Vice-président et trésorier adjoint	
STEFANO ZULIANI	Vice-président	
JULIE ABRAHAM	Secrétaire adjointe	
KEN L. JOSSELYN	Secrétaire adjoint	
MATTHEW E. TROPP	Secrétaire adjoint	
ESTA E. STECHER	Secrétaire adjointe	
STEVEN M. BUNSON	Trésorier adjoint	
RUSSELL E. MAKOWSKY	Trésorier adjoint	

La soussignée, secrétaire de Goldman Sachs Canada Finance Co., atteste que les personnes susnommées ont été dûment élues ou nommées pour exercer au sein de Goldman Sachs Canada Finance Co. les fonctions indiquées en regard de leur nom respectif, que ces personnes exercent actuellement ces fonctions et agissent à ce titre et que la signature apposée en regard de leur nom est un spécimen authentique de leur signature.

Daté du 6 décembre 2005


ELIZABETH E. BESHEL
Secrétaire

THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.

**Extraits de résolutions du conseil d'administration de The Goldman Sachs Group, Inc. (la « Société »)
déléguant à certaines personnes le pouvoir d'autoriser le cautionnement de titres d'emprunt
dont les billets à court terme de Goldman Sachs Canada Finance Co.**

[TRADUCTION]

Résolutions du 16 septembre 2005

IL EST RÉSOLU que la Société est autorisée à conclure à quelque moment que ce soit et à l'occasion des cautionnements, des lettres de confort, des lettres d'intention et d'autres conventions ou instruments similaires à l'égard de valeurs mobilières, de prêts, de dettes, de baux, de contrats, de conventions, d'engagements ou d'autres obligations ou éléments de passif d'une personne ou d'une entité (collectivement, les « cautionnements »).

IL EST RÉSOLU que chaque signataire de la trésorerie est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Société, toute convention ou tout autre instrument ou document opérant ou constatant, en totalité ou en partie, un cautionnement, dans chaque cas comme le signataire de la trésorerie peut le juger nécessaire, souhaitable ou approprié, ce caractère nécessaire, souhaitable ou approprié étant attesté de façon concluante par la signature de cette convention, de cet instrument ou de cet autre document.

IL EST RÉSOLU que ... aux fins des présentes résolutions, le terme « signataire de la trésorerie » désigne un ou plusieurs dirigeants parmi le chef des finances, les chefs du contentieux, le trésorier, le contrôleur, le chef comptable, le chef du contentieux adjoint responsable des finances et des services juridiques du siège social, un trésorier adjoint et tout autre employé de la Société ou de l'un des membres de son groupe qui est désigné par écrit par une personne autorisée à titre de signataire de la trésorerie, dans chaque cas tant que ce signataire de la trésorerie est un employé de la Société ou de l'un des membres de son groupe.

Le soussigné, Gregory K. Palm, vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire de The Goldman Sachs Group, Inc. atteste que le texte qui précède est une copie conforme d'extraits de résolutions adoptées par le conseil d'administration de The Goldman Sachs Group, Inc. le 16 septembre 2005 et que lesdites résolutions sont en vigueur et produisent tous leurs effets à la date de la présente attestation.

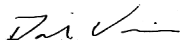

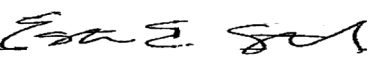
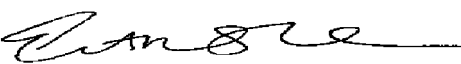

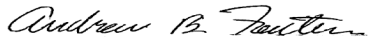
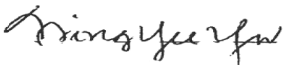
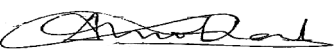


Daté du 6 décembre 2005



GREGORY K. PALM
Vice-président directeur,
chef du contentieux et secrétaire

THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.

Attestation de fonctions et de signature des signataires autorisés
de The Goldman Sachs Group, Inc.

<u>Nom</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Signature</u>
DAVID A. VINIAR	Vice-président directeur et chef des finances	
GREGORY K. PALM	Vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire	
ESTA E. STECHER	Vice-présidente directrice, chef du contentieux et secrétaire	
SARAH E. SMITH	Chef comptable et contrôleur	
ELIZABETH E. BESHEL	Trésorière	
KENNETH L. JOSSELYN	Chef du contentieux adjoint et secrétaire adjoint	
ANDREW B. FONTEIN	Trésorier adjoint	
WING YEE VERONICA FOO	Trésorière adjointe	
MELODY C. GO	Trésorière adjointe	
MICHAEL E. KURLANDER	Trésorier adjoint	
AMOL S. NAIK	Trésorier adjoint	
RONALD PORTO	Trésorier adjoint	
SCOTT L. WERTHEIMER	Trésorier adjoint	

Le soussigné, Gregory K. Palm, vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire de The Goldman Sachs Group, Inc., atteste par les présentes que les personnes susnommées sont des signataires autorisés de The Goldman Sachs Group, Inc. et que la signature apposée en regard de leur nom est un spécimen authentique de leur signature.

Daté du 6 décembre 2005



GREGORY K. PALM
Vice-président directeur,
chef du contentieux et secrétaire

Osler, Hoskin & Harcourt s.e.n.c.r.l./s.r.l.
Box 50, 1 First Canadian Place
Toronto (Ontario) M5X 1B8, Canada
416.362.2111 TÉLÉPHONE
416.862.6666 TÉLÉCOPIEUR

OSLER

Toronto

Le 6 décembre 2005

Montréal

Ottawa

Calgary

New York

Goldman Sachs Canada Finance Co.
Sun Life Tower, Suite 1201
150 King Street West
Toronto (Ontario)
M5H 1J9

Objet : Émission de billets à court terme

Mesdames,
Messieurs,

Nous agissons à titre de conseillers juridiques de Goldman Sachs Canada Finance Co. (« GSC Finance »), société à responsabilité illimitée constituée en vertu de la *Companies Act* (Nouvelle-Écosse), relativement à l'émission et la vente proposées de billets à court terme négociables (les « billets ») par GSC Finance. Le paiement du capital des billets, ainsi que des intérêts sur ceux-ci, s'il en est, sera inconditionnellement garanti (le « cautionnement ») par The Goldman Sachs Group, Inc., société du Delaware (la « caution »). Comme le cautionnement des billets est régi par les lois de l'État de New York, l'avis exprimé dans la présente lettre ne porte pas sur ce cautionnement, et toute mention des billets dans les présentes exclut ledit cautionnement, à moins que le contexte n'exige le contraire. Les billets auront les caractéristiques décrites dans la notice d'information de GSC Finance datée des présentes (la « notice d'information »). Plus précisément, les billets seront émis en multiples de 1 000 \$ en monnaie canadienne, américaine ou autre, selon le cas, sous réserve d'une coupure minimale de 100 000 \$ en monnaie canadienne ou l'équivalent en monnaie américaine ou autre au moment de l'émission et échoiront au plus tard 365 jours après leurs dates d'émission respectives, le tout comme il est décrit plus en détail dans la notice d'information. GSC Finance a restreint à 5 000 000 000 \$, en monnaie canadienne ou l'équivalent en monnaie américaine ou autre au moment de l'émission, le capital global des billets qui peuvent être en circulation à un moment quelconque. Les billets payables en dollars canadiens seront émis sous forme d'inscription en compte, à moins que GSC Finance choisisse à son gré d'émettre les billets payables en dollars canadiens sous forme entièrement nominative. Les billets payables en dollars américains ou en d'autres monnaies seront émis en forme entièrement nominative jusqu'à ce que ces billets deviennent admissibles au système d'inscription en compte, GSC Finance pouvant alors émettre ces billets sous forme d'inscription en compte. Nous croyons savoir que les billets ne sont pas convertibles en un autre titre ni échangeables contre celui-ci et ne sont assortis d'aucun droit visant l'achat d'un autre titre.

A. Documents

À titre de conseillers juridiques de GSC Finance, nous avons participé à la préparation des documents suivants :

- a) la notice d'information;
- b) les modèles des billets reproduits dans la notice d'information.

B. Territoire

Nous sommes des avocats autorisés à pratiquer le droit en Ontario, au Québec et en Alberta et, sauf dans la mesure où nous nous fions aux avis d'autres conseillers juridiques comme il est mentionné aux présentes, nous n'émettons aucun avis sur les lois ni sur les questions régies par les lois de tout territoire sauf les lois de l'Ontario, du Québec et de l'Alberta et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Nos avis figurant aux présentes à l'égard des lois de l'Alberta se limitent exclusivement à l'avis énoncé au paragraphe E.4, nos avis figurant aux présentes à l'égard des lois de l'Ontario se limitent exclusivement aux avis énoncés aux paragraphes E.3 et E.4 et nos avis figurant aux présentes à l'égard des lois du Québec se limitent exclusivement aux avis énoncés aux paragraphes E.4 et E.5 et nous n'exprimons aucun avis portant sur les lois de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec ailleurs dans la présente lettre d'avis. Pour exprimer l'avis énoncé aux paragraphes E.1, E.2 et E.3 ci-après, nous nous sommes fiés uniquement à l'avis que nous avons obtenu d'un conseiller de la province de Nouvelle-Écosse et pour autant que les avis énoncés au paragraphe E.4 ci-après portent sur d'autres lois que les lois provinciales de l'Ontario, du Québec ou de l'Alberta ou les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, nous nous sommes fiés uniquement aux avis de conseillers juridiques locaux portant la date des présentes et dont vous avez reçu copies. Si l'avis d'un conseiller juridique auquel nous nous sommes fiés est déclaré fondé sur une hypothèse, donné sur le fondement d'une attestation ou d'un autre document ou assujéti à une restriction, une réserve ou une exception, les avis exprimés aux présentes qui s'appuient sur l'avis en question de ce conseiller juridique local sont fondés sur les mêmes hypothèses, sont donnés sur le fondement de la même attestation ou du même document et sont assujettis à la même restriction, à la même réserve ou à la même exception comme si ces hypothèses, restrictions, réserves et exceptions étaient expressément mentionnées aux présentes.

C. Portée de l'examen

Dans le cadre des avis exprimés dans la présente lettre, nous avons tenu compte des questions de droit et nous avons passé en revue les registres, les attestations et les autres documents de nature publique ou privée et nous avons procédé aux autres examens que nous avons jugé nécessaires.

D. Hypothèses et fondements

Nous avons présumé que chaque personne disposait de la capacité juridique, que toutes les signatures sont authentiques, que tous les documents qui nous ont été soumis en qualité d'originaux sont authentiques et que tous les documents qui nous ont été soumis à titre de copies certifiées, conformes, photocopiées, électroniques ou télécopiées sont conformes aux documents originaux authentiques.

Nous avons présumé que la version française de la notice d'information accompagnera sa version anglaise si la notice d'information est envoyée à des personnes qui résident au Québec ou qui sont autrement assujetties aux lois du Québec.

Pour énoncer l'avis figurant au paragraphe E.4 ci-après, nous avons présumé i) qu'aucun tribunal ni organisme de réglementation compétent n'a rendu d'ordonnance d'interdiction d'opérations ou une ordonnance similaire touchant les titres de GSC Finance, ii) que GSC Finance n'est pas un « intermédiaire du marché » (*market intermediary*) au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) et iii) que GSC Finance n'est pas une personne ou compagnie inscrite au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba) dans une catégorie ne l'autorisant pas à effectuer des opérations sur les billets.

Aucun avis n'est exprimé sur le cautionnement.

E. Avis

Selon ce qui précède, sauf pour les réserves mentionnées ci-après, nous sommes d'avis, à la date des présentes, que :

1. GSC Finance est une société à responsabilité illimitée constituée en vertu de la *Companies Act* (Nouvelle-Écosse).

2. GSC Finance possède tous les pouvoirs nécessaires pour emprunter de l'argent par l'émission et la vente des billets et a pris toutes les mesures nécessaires pour autoriser l'émission et la vente des billets et l'emprunt qui en découle.
3. Chaque billet émis par GSC Finance constituera une obligation valide non assortie d'une sûreté réelle de GSC Finance et qui lui est opposable conformément à ses modalités si i) il est émis par GSC Finance sous la forme prévue dans la notice d'information conformément aux modalités qui y sont énoncées et est signé à la main ou au moyen d'une signature autographiée par un dirigeant dûment autorisé de GSC Finance, ii) il est livré (physiquement ou électroniquement) en contrepartie de son paiement et iii) dans le cas des billets sous forme de certificats, il est authentifié ou contresigné par un signataire autorisé de l'agent émetteur de GSC Finance dûment nommé par un dirigeant dûment autorisé de celle-ci.
4. GSC Finance peut, directement ou par l'entremise d'agents, dans la mesure où ces agents sont, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, inscrits dans une catégorie qui leur permet de placer des billets ou d'effectuer des opérations sur les billets ou sont autrement dispensés d'inscription à l'égard de ce placement ou de ces opérations, offrir et vendre ces billets dans chaque province du Canada sans que GSC Finance n'ait à s'inscrire conformément aux exigences d'inscription à titre de courtier prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada et sans qu'un prospectus ou d'autres documents n'aient à être déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes du Canada, sauf au Québec où la notice d'information et tous les autres documents d'information remis aux acheteurs des billets doivent être déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans la mesure où l'une des agences de notation indiquées ci-après a attribué aux billets une note au moins équivalente à la catégorie indiquée ci-après (une « note approuvée ») :

<u>Agence de notation</u>	<u>Note</u>
Dominion Bond Rating Service Limited	R-1 (bas)
Fitch Ratings	F1
Moody's Investors Service	P-1
Standard & Poor's	A-1 (bas)

et i) aucune des agences de notation nommées ci-dessus n'a annoncé que la note des billets a été ou pourrait être abaissée à un niveau inférieur à celui qui est indiqué ci-dessus et ii) aucune des agences de notation nommées ci-dessus n'a attribué aux billets une note qui ne constitue pas une note approuvée.

5. La version française de la notice d'information et des billets sous forme bilingue (en français et en anglais) constitue, à tous égards importants, une traduction complète et adéquate des versions anglaises correspondantes. Toutes les lois du Québec régissant l'usage de la langue française auront été respectées dans le cadre de l'offre et de la vente des billets si i) les acheteurs des billets sous forme de certificats les reçoivent dans leur version bilingue et ii) les acheteurs éventuels des billets reçoivent des exemplaires des versions anglaise et française de la notice d'information livrés au même moment ou des exemplaires de la notice d'information en français.

F. Réserves

L'avis exprimé au paragraphe E.3 ci-dessus est assujéti aux réserves suivantes :

- a) **Faillite** : l'opposabilité pourrait être limitée par les lois régissant les faillites, l'insolvabilité, les restructurations, la mise sous séquestre, les moratoires, les arrangements ou les liquidations ou d'autres lois similaires ayant une incidence sur l'opposabilité des droits des créanciers;
- b) **Principes d'équité** : l'opposabilité pourrait être limitée par des principes d'équité, dont le principe selon lequel des recours équitables comme l'exécution intégrale et l'injonction ne peuvent être accordés qu'à la discrétion d'un tribunal compétent;

- c) **Loi sur la monnaie (Canada)** : si les billets doivent être réglés dans une autre monnaie que la monnaie ayant cours légal au Canada, la *Loi sur la monnaie* (Canada) prévoit qu'un tribunal canadien ne peut rendre de jugements pécuniaires qu'en monnaie ayant cours légal au Canada et que le jugement peut se fonder sur le taux de change en vigueur un autre jour que le jour du paiement;
- d) **Taux d'intérêt** : malgré les dispositions des billets, le taux auquel les intérêts doivent être versés à l'égard des obligations prévues aux billets peut être limité par la *Loi sur l'intérêt* (Canada), l'article 347 du *Code criminel* (Canada), la *Judgment Interest Act* (Alberta), la *Court Order Interest Act* (Colombie-Britannique) ou une loi provinciale similaire à un taux inférieur à celui qui est indiqué dans les billets.

Les avis figurant aux présentes sont donnés uniquement à leurs destinataires dans le cadre des opérations auxquelles ils se rapportent et personne d'autre ne peut s'y fier, en totalité ou en partie. Puisque les avis figurant aux présentes sont donnés en date des présentes, on ne doit se fier à ces avis relativement aux billets émis après la date des présentes qu'en tenant pour acquis qu'il n'y a eu aucun changement aux lois ou aux faits sur lesquels les avis reposent.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Osler, Hoskin & Hancock S.E.N.C.R.L./A.L.L.

MD/TK/DMB/CSG/DT

SULLIVAN & CROMWELL LLP

TELEPHONE: 1-212-558-4000

FACSIMILE: 1-212-558-3588

WWW.SULLCROM.COM

125 Broad Street
New York, NY 10004-2498

LOS ANGELES • PALO ALTO • WASHINGTON, D.C.

FRANKFURT • LONDON • PARIS

BEIJING • HONG KONG • TOKYO

MELBOURNE • SYDNEY

Le 6 décembre 2005

Goldman Sachs Canada Finance Co.
Sun Life Tower, Suite 1201
150 King Street West
Toronto (Ontario)
M5H 1J9

Mesdames, Messieurs,

Relativement à l'émission par The Goldman Sachs Group, Inc., société du Delaware (le « garant »), de ses cautionnements (les « cautionnements ») des billets à court terme (les « billets ») de Goldman Sachs Canada Finance Co., société à responsabilité illimitée constituée aux termes de la *Companies Act* de la Nouvelle-Écosse et filiale en propriété exclusive indirecte du garant (« GS Finance »), en vertu du contrat de services relatif à l'émission de billets ou du contrat de services relatif à l'émission de billets par un établissement financier à l'égard de titres libellés en dollars canadiens, dans chaque cas daté du 29 octobre 1999 et intervenu entre GS Finance et la Banque Royale du Canada (chacun étant un « contrat de services ») et de l'entente relative au papier commercial datée du 6 décembre 2005 (l'« entente ») intervenue entre le garant et GS Finance, nous, les soussignés, à titre de conseillers juridiques américains du garant, avons examiné les registres internes, attestations et autres documents, ainsi que les questions de droit, que nous avons jugés nécessaires ou appropriés aux fins du présent avis.

Suite à cet examen, nous sommes d'avis que :

1) Le garant a été dûment constitué et est une société existante et en règle en vertu des lois de l'État du Delaware.

2) L'entente a été dûment autorisée, signée et remise par le garant et constitue une convention valide qui lie juridiquement le garant et peut lui être opposée en conformité avec ses modalités, sous réserve des lois en matière de faillite, d'insolvabilité, de cession frauduleuse, de restructuration, de moratoire ou des lois semblables de portée générale ayant trait aux droits des créanciers et des principes généraux de l'*equity*.

3) Les cautionnements ont été dûment autorisés par le garant et, lorsqu'ils seront dûment signés, joints aux billets, émis et remis en conformité avec les modalités de l'entente et du contrat de services pertinent, les cautionnements constitueront des obligations valides du garant qui le lieront juridiquement et qui pourront lui être opposés en conformité avec leurs modalités, sous réserve des lois en matière de faillite, d'insolvabilité, de cession frauduleuse, de restructuration, de moratoire ou des lois semblables de portée générale ayant trait aux droits des créanciers et des principes généraux de l'*equity*.

Dans le cadre de notre avis, nous avons tenu pour acquis qu'au moment de l'émission et de la livraison de chaque cautionnement, l'autorisation relative au cautionnement n'aura pas été modifiée ou résiliée et l'octroi de ce cautionnement ne violera pas de limites établies conformément à cette autorisation de temps à autre, il ne se sera produit aucun changement du droit touchant la validité, le caractère exécutoire ou l'opposabilité de ce cautionnement, que l'ensemble des modalités du cautionnement et l'exécution par le garant de ses obligations aux termes de celui-ci seront conformes au droit applicable et à toute exigence ou restriction imposée par tout tribunal ou organisme gouvernemental ayant compétence à l'égard du garant et n'entraîneront pas un manquement à toute entente ou acte liant alors le garant, ni une violation de ceux-ci. Nous avons également supposé, à cet égard, que chaque cautionnement

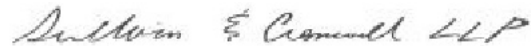
sera conforme à l'un des libellés en langue anglaise du cautionnement que nous avons examinés et que chaque billet auquel se rattache un cautionnement, au moment de son émission et de sa livraison, sera dûment autorisé, complété, signé, authentifié (s'il y a lieu), émis et livré contre paiement, avec un cautionnement s'y rattachant, en conformité avec l'entente et le contrat de services applicable, et que ce billet, avec le contrat de services applicable, constituera une obligation valide liant GS Finance.

Nous notons qu'en date du présent avis, un jugement accordant une somme d'argent dans le cadre d'une action fondée sur un cautionnement applicable à un billet libellé en monnaie étrangère et intentée devant un tribunal fédéral ou étatique aux États-Unis serait habituellement exécuté aux États-Unis uniquement en dollars des États-Unis. La date de référence aux fins d'établir le taux de conversion de la monnaie étrangère en dollars des États-Unis dépendra de plusieurs facteurs, dont le tribunal rendant le jugement. Aux termes de l'article 27 de la *Judiciary Law* de l'État de New York, un tribunal étatique de l'État de New York rendant un jugement relativement à une obligation libellée en monnaie étrangère serait tenu de rendre ce jugement en cette monnaie étrangère et la somme fixée par ce jugement serait convertie en dollars des États-Unis au taux de change en vigueur à la date de l'inscription du jugement.

L'avis qui précède se limite au droit de l'État de New York et à la *General Corporation Law* de l'État du Delaware, et nous n'exprimons aucun avis quant à la portée des lois de tout autre territoire.

Nous nous sommes fiés, quant à certaines questions, aux renseignements obtenus de fonctionnaires, de dirigeants du garant et d'autres sources que nous jugeons dignes de foi, et nous avons supposé que l'entente a été dûment autorisée, signée et livrée par GS Finance et que les signatures figurant sur l'ensemble des documents que nous avons examinés sont authentiques. Nous n'avons pas vérifié ces suppositions de façon indépendante.

Respectueusement,



Droits de résiliation ou droits à des dommages-intérêts pour les acheteurs de la Nouvelle-Écosse

Les acheteurs de billets qui résident dans la province de Nouvelle-Écosse ont les droits suivants :

Si la présente notice d'information ou toute modification à celle-ci ou toute documentation de publicité ou de vente (au sens attribué à l'expression *advertising or sales literature* dans la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse)) à l'égard des billets contient une information fautive ou trompeuse, l'acheteur à qui la présente notice d'information a été remise et qui achète des billets sera réputé s'être fié à cette information fautive ou trompeuse si elle l'était au moment de la souscription. Dans ce cas, l'acheteur possède un droit d'action en dommages-intérêts contre le vendeur et, sous réserve de certaines défenses additionnelles, contre les administrateurs du vendeur et les personnes qui ont signé la notice d'information ou peut choisir d'exercer un droit de résiliation contre celui-ci, auquel cas l'acheteur n'aura pas le droit d'intenter une action en dommages-intérêts contre le vendeur, à la condition que :

- a) dans le cadre d'une action en résiliation ou en dommages-intérêts, le défendeur ne sera pas tenu responsable s'il prouve que l'acheteur avait connaissance de l'information fautive ou trompeuse au moment de l'achat;
- b) dans le cadre d'une action en dommages-intérêts, le défendeur ne sera pas tenu responsable, ni en totalité ni en partie, des dommages qui, selon les preuves présentées, ne représentent pas une moins-value des billets attribuable à l'information fautive ou trompeuse à laquelle l'acheteur s'est fié;
- c) la somme recouvrable en vertu du droit d'action décrit dans les présentes ne pourra en aucun cas excéder le prix d'offre des billets.

En outre, aucune personne ou société à l'exception du vendeur ne sera tenue responsable si la personne ou la société prouve :

- a) que la présente notice d'information ou toute modification à celle-ci a été envoyée ou remise à l'acheteur sans que la personne ou la société en ait connaissance ou n'y consente et que, au moment où elle a eu connaissance de la remise, la personne ou la société a donné un avis général raisonnable qu'elle avait été livrée sans que la personne ou la société en ait connaissance ou n'y consente;
- b) après la remise de la présente notice d'information ou toute modification à celle-ci et avant que l'acheteur n'achète les billets, au moment où elle a eu connaissance que la notice d'information ou toute modification à celle-ci contenait une information fautive ou trompeuse, que la personne ou la société a retiré son consentement à la notice d'information ou à toute modification à celle-ci et a donné un avis général raisonnable du retrait et du motif de ce retrait; ou
- c) à l'égard d'une partie de la présente notice d'information ou toute modification à celle-ci prétendant i) être faite sur l'autorité d'un expert ou ii) être une copie ou un extrait d'un rapport, d'un avis ou d'un énoncé d'un expert, que la personne ou la société n'avait pas de motif raisonnable de croire, et ne croyait pas, qu'il y avait eu présence d'une information fautive ou trompeuse; ou que la partie pertinente de la notice d'information ou toute modification à celle-ci A) ne représentait pas de façon exacte le rapport, l'avis ou l'énoncé de l'expert ou B) n'était pas une copie ou un extrait exact du rapport, de l'avis ou de l'énoncé de l'expert.

En outre, aucune personne ou société à l'exception du vendeur ne sera responsable à l'égard de quelque partie que ce soit de la présente notice d'information ou toute modification à celle-ci ne prétendant pas a) être faite sur l'autorité d'un expert ou b) être une copie ou un extrait d'un rapport, d'un avis ou d'un énoncé d'un expert, à moins que la personne ou la société n'ait omis de procéder à une enquête raisonnable afin de vérifier s'il y avait un motif raisonnable de croire qu'il n'y avait pas eu information fautive ou trompeuse; ou si elle croyait qu'il y avait eu une telle information fautive ou trompeuse.

Le recours en résiliation ou en dommages-intérêts décrit dans les présentes est accordé par l'article 138 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse) et s'ajoute aux autres droits que l'acheteur pourrait avoir en vertu de la loi et n'y déroge pas.

Aux termes de l'article 146 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), aucun recours ne peut être intenté pour faire valoir un droit d'action conféré par l'article 138 de cette loi, à moins qu'une action ne soit intentée au plus tard 120 jours après la date à laquelle les billets ont été réglés ou après la date du paiement initial à l'égard des billets, si les paiements subséquents au paiement initial sont faits aux termes d'un engagement contractuel pris avant le paiement initial ou simultanément à celui-ci.

Aux fins de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse) le terme « information fautive ou trompeuse » (*misrepresentation*) désigne i) un énoncé faux d'un fait important, ou ii) l'omission de déclarer un fait important devant être déclaré ou qui est nécessaire pour faire en sorte qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

MODÈLE DE BILLET INSCRIT EN COMPTE

SERIAL #
N° DE SÉRIE

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

INTEREST BEARING NOTE/DISCOUNT NOTE BILLET PORTANT INTÉRÊT/BILLET À ESCOMPTE

Issue Date
Date d'émission

Due Date
Date d'échéance

This is a depository note subject to the *Depository Bills and Notes Act*.
Le présent billet est un billet de dépôt régi par la Loi sur les lettres et billets de dépôt.

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

for value received
contre valeur reçue

will pay to CDS & CO.
paiera à CDS & CO.

on Due Date, the sum of
à la date d'échéance la somme de

dollars

plus interest at
avec intérêt au taux de

per cent per annum payable
pour cent par année payable

on maturity in lawful money of
à l'échéance en monnaie légale d

on presentation and surrender of this Note
at the main branch of Royal Bank of Canada in
*sur présentation et remise du présent billet à la
succursale principale de la Banque Royale du Canada à*

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

Per
Par



This promissory note shall be interpreted and governed exclusively in accordance with the laws of Ontario and the laws of Canada applicable therein.

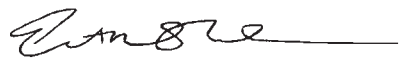
Le présent billet est interprété et régi exclusivement conformément aux lois de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

For value received, The Goldman Sachs Group, Inc. (the "Guarantor"), a corporation duly organized under the laws of the State of Delaware, hereby unconditionally guarantees the prompt and complete payment, when due, whether by acceleration or otherwise, of the principal of, and interest, if any, on this promissory note of Goldman Sachs Canada Finance Co. ("GSC Finance"), a subsidiary of the Guarantor and a corporation governed by the laws of Nova Scotia. The obligation to pay the principal of, and interest, if any, on this promissory note of GSC Finance is herein referred to as the "Obligations". This guarantee is one of payment and not of collection. The Guarantor hereby waives notice of acceptance of this guarantee and notice of the Obligations, and waives presentment, demand for payment, protest, notice of dishonor or non-payment of the Obligations, suit, or the taking of other actions by the holder of this promissory note (the "Holder") against GSC Finance, the Guarantor or others. The Holder may, at any time and from time to time, without notice to or consent of the Guarantor and without impairing or releasing the obligations of the Guarantor hereunder: (1) make any change in the terms of the Obligations; (2) take or fail to take any action of any kind in respect of any security for the Obligations; (3) exercise or refrain from exercising any rights against GSC Finance or other in respect of the Obligations; or (4) compromise or subordinate the Obligations, including any security therefor. Any other suretyship defenses are hereby waived by the Guarantor. This agreement and the obligations of the Guarantor may not be assigned or delegated by the Guarantor except for an assignment and delegation in whatever form the Guarantor determines may be appropriate to a partnership, corporation, trust or other organization in whatever form which succeeds to the Guarantor's business substantially as an entirety and that assumes such obligations by contract, operation of law or otherwise. Upon any such assignment, delegation and assumption, the Guarantor shall be relieved of all obligations hereunder whether such obligations arose before or after such delegation and assumption. This Guarantee shall be governed by and construed in accordance with the laws of the State of New York. Guarantor and Holder agree to the exclusive jurisdiction of courts located in the State of New York, United States of America, over any disputes arising or relating to this Guarantee.

Contre valeur reçue, The Goldman Sachs Group, Inc. (la « caution »), société dûment organisée en vertu des lois de l'État du Delaware, garantit inconditionnellement le paiement prompt et intégral à l'échéance, soit à la suite de la déchéance du terme ou autrement, du capital du présent billet, et des intérêts sur celui-ci, s'il en est, de Goldman Sachs Canada Finance Co. (« GSC Finance »), filiale de la caution et société régie par les lois de la Nouvelle-Écosse. L'obligation visant le paiement du capital du présent billet de GSC Finance et des intérêts sur celui-ci, s'il en est, est appelée « Obligations » dans les présentes. Le présent cautionnement vise le paiement et non le recouvrement. La caution renonce à tout avis d'acceptation du présent cautionnement et à tout avis des Obligations, et elle renonce à la présentation, à la demande de paiement, au protêt, à l'avis de refus ou de défaut de paiement des Obligations, à toute poursuite ou à la prise de toute autre mesure par le détenteur du présent billet (le « détenteur ») contre GSC Finance, la caution ou d'autres. Le détenteur peut, en tout temps, sans avis donné à la caution ou sans le consentement de cette dernière, sans diminuer les obligations de la caution en vertu des présentes et sans libérer cette dernière à cet égard : (1) modifier de toute manière les conditions des Obligations; (2) prendre ou s'abstenir de prendre quelque mesure que ce soit à l'égard de tout sûreté relative aux Obligations; (3) exercer ou s'abstenir d'exercer quelque droit que ce soit à l'endroit de GSC Finance ou d'autres à l'égard des Obligations; ou (4) faire une transaction ou opérer une subordination à l'égard des Obligations, y compris toute sûreté relative à celles-ci. La caution renonce à tout autre moyen de défense à titre de caution. La caution ne peut céder ni déléguer la présente convention ni ses obligations, sauf s'il s'agit d'une cession et d'une délégation, quelle qu'en soit la forme, que la caution détermine appropriée en faveur d'une société contractuelle, une société par actions, une fiducie ou autre organisation, quelle qu'en soit la forme, qui remplace la caution dans l'exploitation de son entreprise essentiellement dans son ensemble et qui prend en charge lesdites obligations soit par contrat, par l'effet de la loi ou autrement. La caution est libérée de ses obligations en vertu des présentes dès la survenance d'une telle cession, délégation et prise en charge, que ces obligations soient créées avant ou après cette cession, délégation ou prise en charge. Le présent cautionnement est régi par les lois de l'État de New York et s'interprète en conséquence. La caution et le détenteur reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux de l'État de New York, États-Unis d'Amérique, relativement à tout litige découlant du présent cautionnement ou s'y rapportant.

THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.

PER
PAR



MODÈLE DE BILLET SOUS FORME DE CERTIFICAT

SERIAL #
N° DE SÉRIE

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

INTEREST BEARING NOTE/DISCOUNT NOTE BILLET PORTANT INTÉRÊT/BILLET À ESCOMPTE

Issue Date
Date d'émission

Due Date
Date d'échéance

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

for value received
contre valeur reçue

will pay to
paiera à

on Due Date, the sum of
à la date d'échéance la somme de

dollars

plus interest at
avec intérêt au taux de

per cent per annum payable
pour cent par année payable

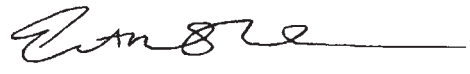
on maturity in lawful money of
à l'échéance en monnaie légale d

on presentation and surrender of this Note
at the main branch of Royal Bank of Canada in
*sur présentation et remise du présent billet à la
succursale principale de la Banque Royale du Canada à*

Authenticated on behalf of Goldman Sachs Canada
Finance Co. by Royal Bank of Canada as issuing agent
*Authentifié pour le compte de Goldman Sachs Canada
Finance Co. par la Banque Royale du Canada à titre
d'agent émetteur*

GOLDMAN SACHS CANADA FINANCE CO.

Per
Par



Per _____
Par _____

This promissory note shall be interpreted and governed exclusively in accordance with the laws of Ontario and the laws of Canada applicable therein.

Le présent billet est interprété et régi exclusivement conformément aux lois de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

For value received, The Goldman Sachs Group, Inc. (the "Guarantor"), a corporation duly organized under the laws of the State of Delaware, hereby unconditionally guarantees the prompt and complete payment, when due, whether by acceleration or otherwise, of the principal of, and interest, if any, on this promissory note of Goldman Sachs Canada Finance Co. ("GSC Finance"), a subsidiary of the Guarantor and a corporation governed by the laws of Nova Scotia. The obligation to pay the principal of, and interest, if any, on this promissory note of GSC Finance is herein referred to as the "Obligations". This guarantee is one of payment and not of collection. The Guarantor hereby waives notice of acceptance of this guarantee and notice of the Obligations, and waives presentment, demand for payment, protest, notice of dishonor or non-payment of the Obligations, suit, or the taking of other actions by the holder of this promissory note (the "Holder") against GSC Finance, the Guarantor or others. The Holder may, at any time and from time to time, without notice to or consent of the Guarantor and without impairing or releasing the obligations of the Guarantor hereunder: (1) make any change in the terms of the Obligations; (2) take or fail to take any action of any kind in respect of any security for the Obligations; (3) exercise or refrain from exercising any rights against GSC Finance or other in respect of the Obligations; or (4) compromise or subordinate the Obligations, including any security therefor. Any other suretyship defenses are hereby waived by the Guarantor. This agreement and the obligations of the Guarantor may not be assigned or delegated by the Guarantor except for an assignment and delegation in whatever form the Guarantor determines may be appropriate to a partnership, corporation, trust or other organization in whatever form which succeeds to the Guarantor's business substantially as an entirety and that assumes such obligations by contract, operation of law or otherwise. Upon any such assignment, delegation and assumption, the Guarantor shall be relieved of all obligations hereunder whether such obligations arose before or after such delegation and assumption. This Guarantee shall be governed by and construed in accordance with the laws of the State of New York. Guarantor and Holder agree to the exclusive jurisdiction of courts located in the State of New York, United States of America, over any disputes arising or relating to this Guarantee.

Contre valeur reçue, The Goldman Sachs Group, Inc. (la « caution »), société dûment organisée en vertu des lois de l'État du Delaware, garantit inconditionnellement le paiement prompt et intégral à l'échéance, soit à la suite de la déchéance du terme ou autrement, du capital du présent billet, et des intérêts sur celui-ci, s'il en est, de Goldman Sachs Canada Finance Co. (« GSC Finance »), filiale de la caution et société régie par les lois de la Nouvelle-Écosse. L'obligation visant le paiement du capital du présent billet de GSC Finance et des intérêts sur celui-ci, s'il en est, est appelée « Obligations » dans les présentes. Le présent cautionnement vise le paiement et non le recouvrement. La caution renonce à tout avis d'acceptation du présent cautionnement et à tout avis des Obligations, et elle renonce à la présentation, à la demande de paiement, au protêt, à l'avis de refus ou de défaut de paiement des Obligations, à toute poursuite ou à la prise de toute autre mesure par le détenteur du présent billet (le « détenteur ») contre GSC Finance, la caution ou d'autres. Le détenteur peut, en tout temps, sans avis donné à la caution ou sans le consentement de cette dernière, sans diminuer les obligations de la caution en vertu des présentes et sans libérer cette dernière à cet égard : (1) modifier de toute manière les conditions des Obligations; (2) prendre ou s'abstenir de prendre quelque mesure que ce soit à l'égard de tout sûreté relative aux Obligations; (3) exercer ou s'abstenir d'exercer quelque droit que ce soit à l'endroit de GSC Finance ou d'autres à l'égard des Obligations; ou (4) faire une transaction ou opérer une subordination à l'égard des Obligations, y compris toute sûreté relative à celles-ci. La caution renonce à tout autre moyen de défense à titre de caution. La caution ne peut céder ni déléguer la présente convention ni ses obligations, sauf s'il s'agit d'une cession et d'une délégation, quelle qu'en soit la forme, que la caution détermine appropriée en faveur d'une société contractuelle, une société par actions, une fiducie ou autre organisation, quelle qu'en soit la forme, qui remplace la caution dans l'exploitation de son entreprise essentiellement dans son ensemble et qui prend en charge lesdites obligations soit par contrat, par l'effet de la loi ou autrement. La caution est libérée de ses obligations en vertu des présentes dès la survenance d'une telle cession, délégation et prise en charge, que ces obligations soient créées avant ou après cette cession, délégation ou prise en charge. Le présent cautionnement est régi par les lois de l'État de New York et s'interprète en conséquence. La caution et le détenteur reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux de l'État de New York, États-Unis d'Amérique, relativement à tout litige découlant du présent cautionnement ou s'y rapportant.

THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.

PER
PAR

